# 8.6. AUTRES FICHIERS

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE

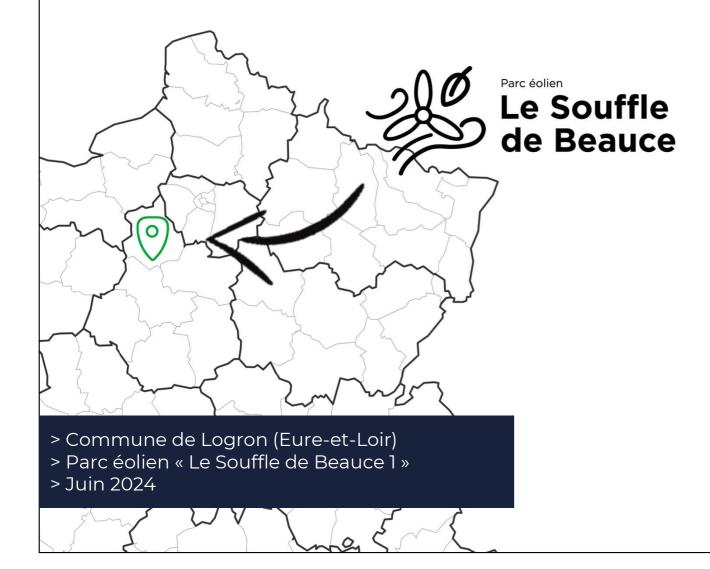
PARC ÉOLIEN "LE SOUFFLE DE BEAUCE 1"

# Contact à privilégier :

Fabien BEGHIN RP Global France Bâtiment Eurosud 213 Boulevard de Turin 59777 LILLE

# RP GLOBAL

RENEWABLE POWER





# PRÉAMBULE

Le présent document est une pièce constitutive des différents documents composant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien « Le Souffle de Beauce 1 ».

Ce dossier est présenté par RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL «Le Souffle de Beauce». La configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de plusieurs critères :



- Le potentiel du site
- L'adéquation avec les politiques locales et zones identifiées
- L'impact écologique
- Le respect du patrimoine territorial et paysager
- Les volontés locales quant à l'intégration du parc

Le parc éolien Le Souffle de Beauce 1 est donc le fruit d'une co-construction entre RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Ces temps se sont formalisés, entre autres, par un Comité Local de Suivi avec les populations volontaires et concernées. Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance a permis de déceler des points de sensibilité ressentis par la population. Les échanges issus de cette concertation ont permis l'élaboration de mesures en adéquation avec les attentes du territoire. Lorsque la situation sanitaire ne nous permettait plus d'effectuer les RDV de travail en présentiel, nous avons axés la communication du projet sur une stratégie digitale et un site internet officiel d'informations autour du projet, disponible ici : https://parc-eolien-flacey-logron.fr/.

# LE PROJET EN BREF :

ÉOLIENNES

MÈTRES EN BOUT DE PALE

12,6

9 200 TONNES DE CO2 ÉVITÉES PAR AN

FOYERS ALIMENTÉS (CHAUFFAGE INCLUS)













OUALITÉ INNOVATION

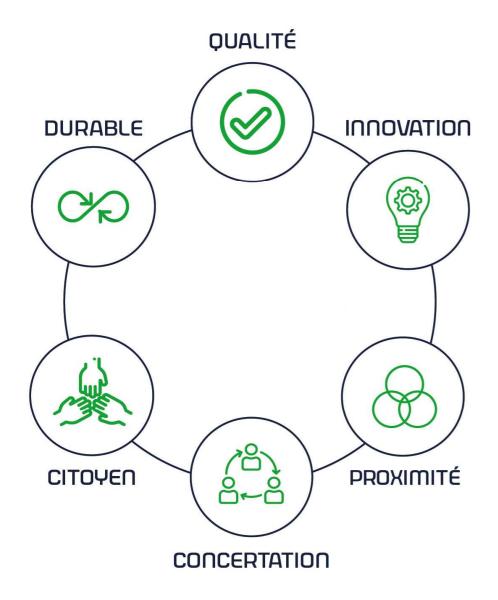
PROXIMITÉ CONCERTATION

CITOYEN

DURABLE



# **NOS VALEURS FONDAMENTALES**



# QUALITÉ:

RP Global est en recherche constante d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

# INNOVATION:

Grâce à son expérience et à la solidité du groupe, RP Global adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée, ...

# PROXIMITÉ:

Avec la mise en place d'une équipe projet dédié, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

# CONCERTATION:

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP Global s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

# CITOYEN:

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

# DURABLE:

RP Global devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.



# SOMMAIRE

| Avis DIRCAM                       | p 5  |
|-----------------------------------|------|
| Avis DGAC                         | p 13 |
| Certificat RADEOL                 | p 25 |
| Envoi du RNT                      | p 27 |
| Etude agricole                    | p 41 |
| Grille de lecture des compléments | p 67 |



# AVIS DIRCAM









#### MINISTÈRE DES ARMÉES

# Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée <u>par voie électronique</u> pour les pré-consultations et les DP, ou transmis <u>sur support numérique</u> aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

|       | Demandeur SARL SOUFFLE DE BEAUCE, FILIALE DE RP GLOBAL |            |       |       |                            |     |       |
|-------|--|------------|-------|-------|----------------------------|-----|-------|
| .2. 1 | Nature de la demando                                   | <u>e :</u> |       |       |                            |     |       |
|       | Projet éolien  |            | ✓ oui | non   | Polygone d'étude           | oui | ✓non  |
|       | Projet de Repow  | vering     | oui   | ✓ non | Projet de ligne électrique | oui | ✓non  |
|       | Projet Photovolt                                       | taïque     | oui   | ✓ non | Autre projet ou demande    | oui | ✓ non |

## 1.3. Type de demande :

| Consultation préliminaire (PREC)                 | initiale   | modificative |   |
|--|------------|--------------|---|
| Déclaration préalable (DP)                       | initiale   | modificative |   |
| Permis de construire (PC)                        | initial    | modificatif  |   |
| ICPE   | initiale   | modificative | 9 |
| <b>Autorisation Environnementale Unique (AE)</b> | ✓ initiale | modificative |   |
| Porter à connaissance de modification            | initial    | modificatif  |   |
| Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)            | initiale   | modificative |   |

## 1.4. Présentation générale du projet :

| Nom du projet           | LE SOUFFLE DE BEAUCE 1   |  |  |  |
|-------------------------|--|--|--|--|
|                         | Nom de la Société  | SOUFFLE DE BEAUCE, FILIALE DE RP GLOBAL FRANCE |  |  |
| Maître d'œuvre du       | Adresse postale complète   | 213 BOULEVARD DE TURIN 59777 LILLE             |  |  |
| projet                  | Identité du contact  | M. HOCHART NICOLAS                             |  |  |
|                         | Numéro de téléphone  | 07 66 24 00 59                                 |  |  |
|                         | Adresse électronique   | n.hochart@rp-global.com                        |  |  |
| Situation géographique  | Commune(s) concernée(s)  | LOGRON   |  |  |
| du projet               | N° de département(s)   | 28   |  |  |
| (mât de mesure de vent, | (s) et type d'obstacle(s)<br>éoliennes, pylônes télécom,<br>ilo, grue, lignes électriques) | 3 EOLIENNES                                    |  |  |
|                         | out de pale ou paratonnerre<br>ale si plusieurs obstacles)                                 | 181.00   |  |  |



2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

| 68.00 | /     | 136.00 |  |
|-------|-------|--------|--|
| 4.80  |       |        |  |
| 14.40 |       |        |  |
|       | 68.00 | 4.80   |  |

## 2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

## Dans le cadre d'un projet photovoltaïque:

| Nombre de modules                |  |
|----------------------------------|--|
| Superficie en m <sup>2</sup>     |  |
| Luminance en cd/m <sup>2</sup> * |  |



<sup>\*</sup>Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aérodrome, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

## 2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

# <u>Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :</u>

|    | Désignation<br>de l'obstacle<br>ou des points | WGS 84 <u>Impérativement</u> sous la forme  Lat: N 48°00'00.00''  Long: E ou W 000°12'00.00'' |                 | Altitude<br>au sol<br>(m) | au sol | Altitude au sol | Hauteur hors<br>tout, en bout<br>de pale ou<br>paratonnerre<br>compris (m) | Altitude<br>au<br>sommet<br>NGF<br>(m) | Bali<br>lumi | _        | Balis<br>lumi<br>Fixe (<br>Clign | neux<br>F) ou<br>otant | Type de<br>Machine<br>**<br>(cf. §3.1.) |
|----|---|---|-----------------|---------------------------|--------|-----------------|--|--|--------------|----------|----------------------------------|------------------------|---|
|    | du polygone                                   | Latitude (N/S)  | Longitude (E/W) |                           |        |                 | oui  | non                                    | F            | C        |                                  |                        |   |
|    | nt le plus élevé<br>lu polygone<br>d'étude    |   |                 |                           |        | 0.00            |  | s                                      | ANS O        | BJET     |                                  |                        |   |
| 01 | 1   | N 48°07'07.68"  | E 001°15'05.76" | 153.00                    | 181.00 | 334.00          | <b>✓</b>   |  |              | <b>/</b> | 1                                |                        |   |
| 02 | 2   | N 48°07'15.54"  | E 001°14'47.35" | 155.00                    | 181.00 | 336.00          | <b>/</b>   |  |              | <b>/</b> | 1                                |                        |   |
| 03 | 3   | N 48°07'23.37"  | E 001°14'28.95" | 157.00                    | 181.00 | 338.00          | <b>7</b>   |  |              | <b>/</b> | 1                                |                        |   |
| 04 |   |   |                 |                           |        | 0.00            |  |  |              |          |                                  |                        |   |
| 05 |   |   |                 |                           |        | 0.00            |  |  |              |          |                                  |                        |   |
| 06 |   |   |                 |                           |        | 0.00            |  |  |              |          |                                  |                        |   |
| 07 |   |   |                 |                           |        | 0.00            |  |  |              |          |                                  |                        |   |
| 08 |   |   |                 |                           |        | 0.00            |  |  |              |          |                                  |                        |   |

1/6

|    | Désignation<br>de l'obstacle<br>ou des points<br>du polygone | WGS 84  Impérativement sous la forme  Lat: N 48°00'00.00''  Long: E ou W 000°12'00.00'' |                 | Altitude<br>au sol<br>(m) | Hauteur hors<br>tout, en bout<br>de pale ou<br>paratonnerre<br>compris (m) | Altitude<br>au<br>sommet<br>NGF<br>(m) | Bali: |   | Bali<br>lumi<br>Fixe (<br>Clign | neux<br>F) ou<br>otant | Type de<br>Machine<br>**<br>(cf. §3.1.) |
|----|--|---|-----------------|---------------------------|--|--|-------|---|---------------------------------|------------------------|---|
|    | du porygone  | Latitude (N/S)  | Longitude (E/W) |                           |  | oui                                    | non   | F | C                               |                        |   |
| 09 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 10 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 11 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 12 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 13 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 14 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 15 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 16 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 17 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 18 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 19 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 20 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 21 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 22 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 23 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 24 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 25 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 26 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 27 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 28 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 29 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |
| 30 |  |   |                 |                           |  | 0.00                                   |       |   |                                 |                        |   |

## 3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

## 3.1. Cas d'un projet éolien :

## \*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues):

| Type de machine | Longueur<br>de pale<br>(m) | Diamètre<br>rotor<br>(m) | Puissance<br>unitaire<br>(MW) | Puissance<br>totale<br>(MW) |
|-----------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1               | 68.00                      | 136.00                   | 4.80                          | 14.40                       |
| 2               |                            |                          |                               |                             |
| 3               |                            |                          |                               |                             |
| 4               |                            |                          |                               |                             |
| 5               |                            |                          |                               |                             |

## 3.2. Cas d'un projet de Repowering:

## Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir <u>obligatoirement</u> si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

|  | N° Identification ICPE :                            |
|--|---|
|  | Configuration I (renouvellement à l'identique)      |
| Projet de Repowering                       | Configuration II (remplacement, au même             |
| Cf. Nor: TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018 | emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors |
|  | tout, mais avec des pales plus longues)             |
|  | Configuration III (remplacement, au même            |
|  | emplacement, par des éoliennes plus hautes)         |
|  | Configuration IV (remplacement et déplacement       |
|  | des éoliennes)                                      |
|  | Configuration V (ajout de mâts)                     |

## 3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

## Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

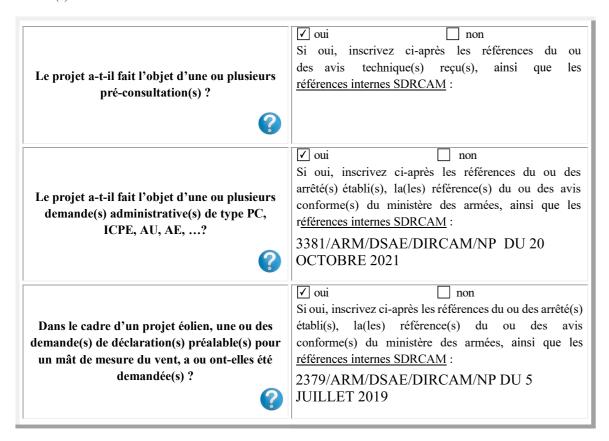
A remplir <u>obligatoirement</u> si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

| Dénomination des pylônes, démontés et/ou<br>modifiés |   |
|--|---|
|  | augmentation de la hauteur initiale           |
|  | diminution de la hauteur initiale déplacement |
|  | rénovation                                    |
| Type de modification(s)                              | réhabilitation                                |
| ?  | création de ligne                             |
|  | raccordement                                  |
|  | autre, précisez :                             |

#### 3.4. Historique du projet :

<u>Informations complémentaires</u> (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir <u>obligatoirement</u> dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).



## 4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits <u>individuellement au format PDF</u>

- 4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles (avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris)
- **4.2.** Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 1/25 000ème)
- 4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)

#### 5. SIGNATURE DU FORMULAIRE:

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case. A l'issue, le document doit être sauvegardé <u>sans modifier l'extension</u> (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement p<u>ar voie électronique</u> pour les pré-consultations et les DP, ou transmis <u>sur support numérique</u> aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE. L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :

Fabien Béghin Signature numérique de Fabien Béghin Date : 2023.07.12 15:52:50 +02'00'

#### Destinataire :

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :

BA 705 - SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

ou

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :

BA 701 - SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

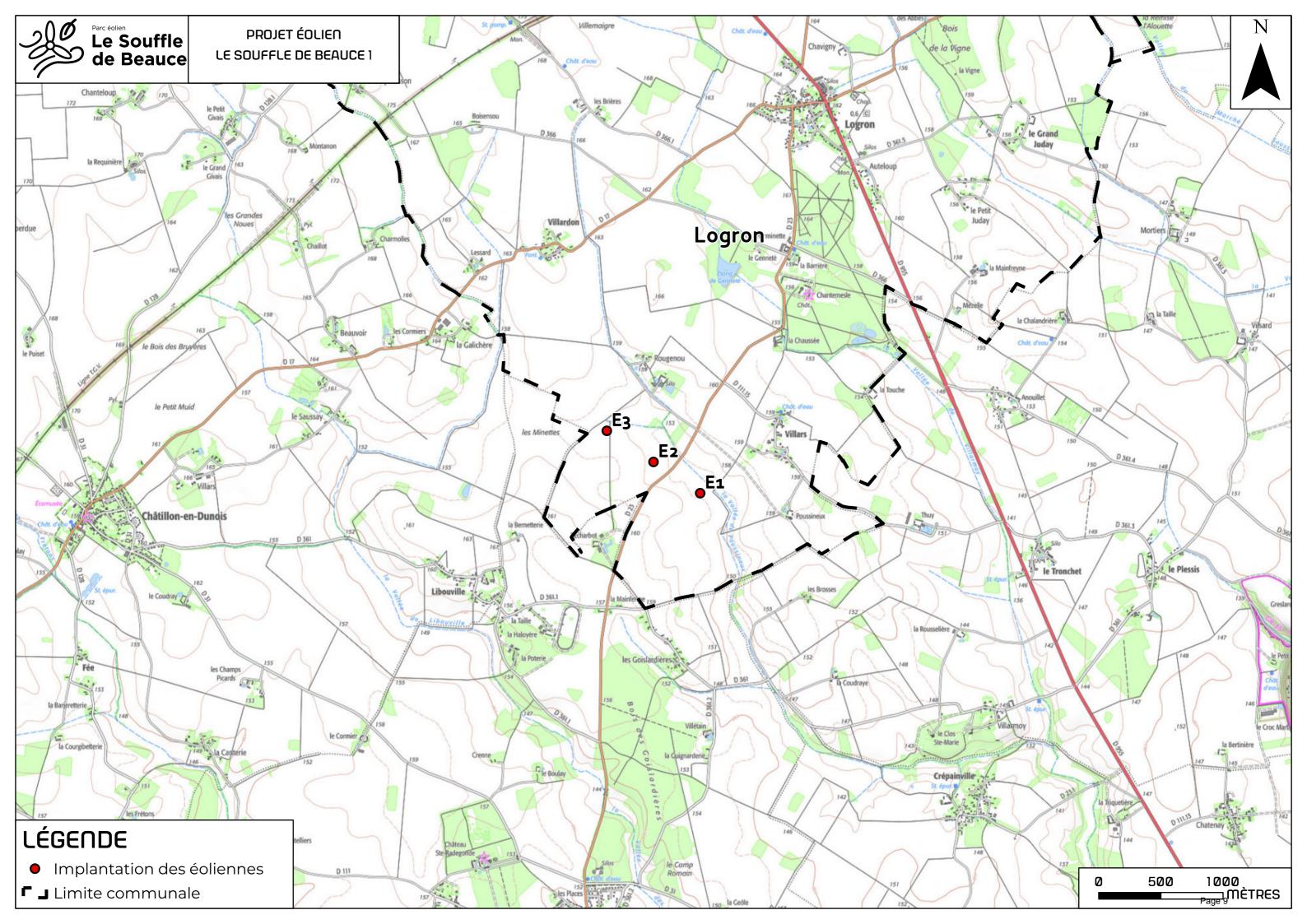
13300 Salon de Provence

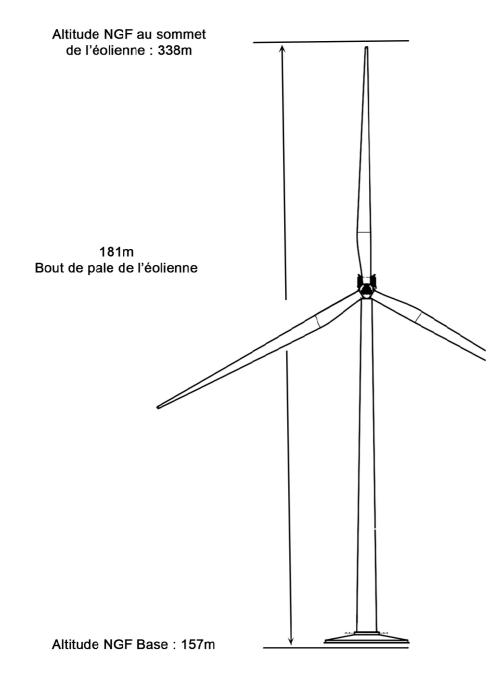
dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- Services instructeurs de l'État

5/6







## Direction de la sécurité aéronautique d'État Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 0 6 0CT. 2023 N°2462/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut directeur de la circulation aérienne militaire

6

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

OBJET

porter à connaissance de modifications concernant la construction et

l'exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Eure-et-Loir

(28).

RÉFÉRENCES

: liste en annexe.

**ANNEXE** 

: une.

#### Monsieur le directeur.

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modifications concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 181 mètres sur le territoire de la commune de Logron (28).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne acceptable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

SDRCAM Nord – Site Mailloux
Base aérienne 705 de Tours – RD 9010 – 37 076 TOURS CEDEX 02
courriel : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des armées
et par délégation,
le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,
directeur de la circulation aérienne militaire.

2/4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

# ANNEXE de la lettre n°2462 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du

#### Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>2</sup>;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>4</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>5</sup>;
- g) votre courriel du 07 juillet 2023 (réf. AEU\_GUNenv\_AIOT\_0100000670\_Le souffle de la Beauce 1).

#### LISTE DE DIFFUSION

#### **DESTINATAIRES**

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire. A l'attention de l'UD 28 - Sub3, Monsieur Thibault TILMANT thibault.tilmant@developpement-durable.gouv.fr

## COPIES

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest. bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC. snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le chef d'état-major de zone de défense de Rennes. emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Eure-et-Loir. dmd28.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR 0296 2023).

0 6 OCT, 2023

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> NOR EQUA9000474A <sup>5</sup> NOR TRAA1809923A

# AVIS DGAC





## **LE SOUFFLE DE BEAUCE 1**

La consultation DGAC est à effectuer sur le Guichet unique urbanisme et obstacles, à l'adresse :

 $\frac{https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/user/login?destination=/form/dgacdemande-eolienne}{demande-eolienne}$ 

| MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE Libert Libert Agaitté Fratemité | Guichet unique urbanisme et obstacles pour la circulation aérienne |
|---|--|
| Créer une demande   |  |
|   |  |
| ✓ Vous devez être authentifié.  |  |
|   |  |
|   |  |
| SE CONNECTER  |  |
| Se connecter Créer un nouveau com                                     | pte Réinitialiser votre mot de passe                               |
| Nom d'utilisateur *   |  |
| Nom d utilisateur   |  |
| (   |  |
| Saisissez votre nom d'utilisateur pour Guichet u                      | Inique urbanismo et abetacles                                      |
| Sasssez votre norma otnisateur pour Guichet C                         | nique di banisnie et oustacies.                                    |
| Mot de passe *  |  |
|   |  |
|   |  |
| Saisissez le mot de passe correspondant à votre                       | nom d'utilisateur.   |
| 1+6=  |  |
| Se connecter  |  |

Cette consultation indique les coordonnées des éoliennes (Annexe 1) ainsi qu'un plan d'élévation (Annexe 2).

Un premier dépôt du dossier avait été effectué sur la base des mêmes coordonnées, avec des hauteurs d'éoliennes plus élevées (**Annexe 3**).

Une étude d'impact sur les procédures d'approches et de départs aux instruments sur l'aérodrome de Blois-Le-Breuil de l'implantation du projet éolien a été réalisée par CGX AERO (**Annexe 4**).

Ces pièces sont fournies ci-après.

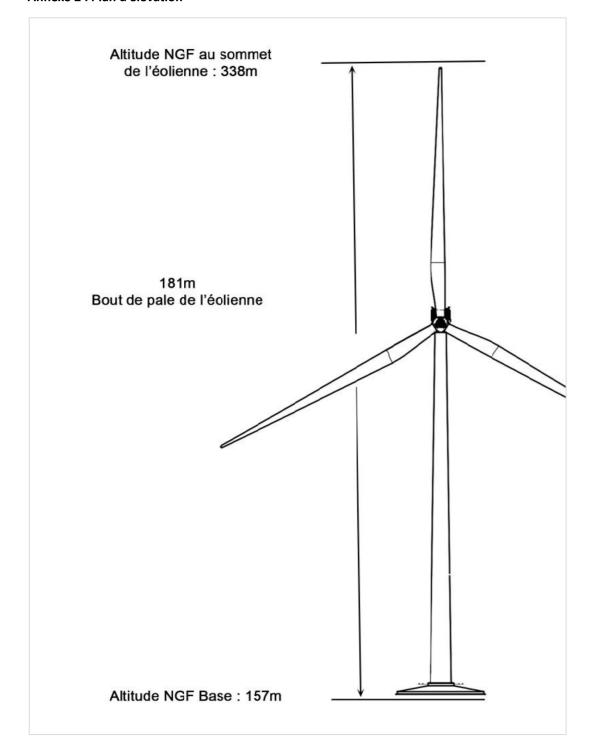


## Annexe 1 : Coordonnées des éoliennes

| Éoliennes  |   | E1           | E2                         | E3            | PDL 1         |
|--|---|--------------|----------------------------|---------------|---------------|
| Coordonnées X                                    |   | 519 213      | 518 836                    | 518 459       | 518 993       |
| Lambert II Etendu                                | Y | 2 347 184    | 2 347 432                  | 2 347 679     | 2 347 419     |
| Coordonnées X                                    |   | 569 908      | 08 569 533 569 <b>1</b> 58 |               | 569 689       |
| Lambert 93 Y                                     |   | 6 781 266    | 6 781 517                  | 6 781 767     | 6 781 503     |
| Coordonnées Latitude (Nord)                      |   | 48°7'7.6858" | 48°7'15.5453"              | 48°7'23.3717" | 48*7'15.2011" |
| WGS 84 - DMS Longitude (Est)                     |   | 1°15′5.7600″ | 1°14'47.3528"              | 1°14′28.9450″ | 1°14'54.9233" |
| Altitude au Sol (m NGF)                          |   | 153,00       | 155,00                     | 157,00        | 155,00        |
| Hauteur du Moyeu (m)*                            |   | 112          | 112                        | 112           |               |
| Diamètre maximal du Rotor (m)*                   |   | 136          | 136                        | 136           |               |
| Hauteur en bout de pale (m)<br>avec surélévation |   | 181          | 181                        | 181           |               |
| Altitude en bout de pale (m NGF)                 |   | 334,00       | 336,00                     | 338,00        |               |



Annexe 2: Plan d'élévation





## Annexe 3 : Avis issu du précédent dépôt





Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Bouguenais, le 11 007, 2021

Département SNIA-Ouest Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL CVL - UD 28- Sub 3

Nos réf.: N° 2021/2349 /T106958 Vos réf.: Votre courriel du 24/08/2021 Affaire suivie par : Hervé KERJOANT snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr Tél.: 02 28 09 27 10

Objet : Demande de compléments sur AIOT 0100000670 - STE LE SOUFFLE DE BEAUCE - Logron

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société Le Souffle de Beauce, un dossier pour la construction d'un parc constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 200 mètres en bout de pale, soit une altitude sommitale maximale de 357 mètres NGF, sur des terrains situés sur la commune de Logron.

Ce dossier étant incomplet, je ne peux émettre un avis. En effet le demandeur doit fournir l'accord écrit de l'exploitant de l'aérodrome de Blois-le-Breuil, dont le Conseil départemental du LOIR et CHER a la gestion car ce projet pourrait impacter ses procédures de circulation aérienne privées. Je l'invite donc à contacter ses services (aerodrome.blois-lebreuil@cg41.fr) pour déterminer si ce projet impacte leurs procédures.

Un fois cet avis fourni, je pourrai alors reprendre l'instruction de ce dossier.

En l'absence de ce document, l'aviation civile se réserve le droit d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

chef du département SNIA Oues Christophe PERROQUIN

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Ouest- Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44341 Bouguenais cedex Tél : 02 28 09 27 10



Annexe 4 : Etude d'impact sur les procédures d'approches et de départs aux instruments sur l'aérodrome de Blois-Le-Breuil



# **Rapport Technique**

# Etude d'impact EOL-RPG\_TSR

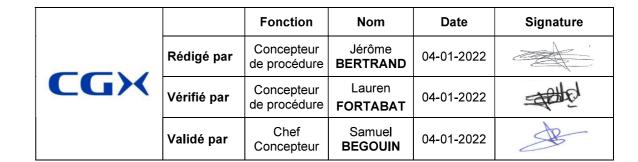
V1-0

04-01-2022

# Rapport Technique

# **Etude d'impact**

Etude d'impact sur les procédures d'approches et de départs aux instruments sur l'aérodrome de Blois-Le-Breuil de l'implantation d'un projet éolien RP Global sur les communes de Flacey, Logron et Dangeau (28)



Ce document contient 14 pages.

| EOL-RPG_TSR_Etude d'impact Flacey 2021.docx   | CONFIDENTIEL  | Page 1/14           |
|---|---|---------------------|
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers s<br>autorisation écrit | ous quelque forme que ce soit, sont stricter<br>e de CGX AERO | ment interdits sans |



EOL-RPG\_TSR

Etude d'impact

| V1-0 |
|------|
|      |

04-01-2022

# Sommaire

| 1 | CONTEXTE DE L'ETUDE                           | 4  |
|---|---|----|
|   | OBJET DU DOCUMENT                             | 4  |
|   | DOCUMENTS APPLICABLES ET/OU DE RÉFÉRENCE      | 4  |
| 2 | DONNEES                                       | 4  |
|   | COORDONNÉES DES ÉOLIENNES                     |    |
|   | DONNÉES AÉRONAUTIQUES                         | 5  |
|   | DONNÉES OBSTACLES TIERCES                     |    |
|   | LOGICIEL UTILISÉ                              |    |
| 3 | PROCÉDURE NDB RWY30                           | 6  |
|   | IMPACT SUR LA MSA BASÉE SUR LE NDB BLB        |    |
| 4 | PROCÉDURE RNP RWY30                           | 8  |
|   | IMPACT SUR LA TAA BASÉE SUR LE WAYPOINT BALIV | 9  |
| 5 | DÉPARTS OMNIDIRECTIONNELS                     | 10 |
| 6 | PROJET DE PROCÉDURE RNP RWY12                 | 11 |
|   | IMPACT SUR LA MSA BASÉE SUR L'ARP             |    |
| 7 | CONCLUSION                                    | 13 |
| 8 | GI OSSAIRE                                    | 14 |

| EOL-RPG_TSI | R_Etude d'impact | t Flacey 2021.docx |
|-------------|------------------|--------------------|
|-------------|------------------|--------------------|

CONFIDENTIEL

Page 2/14

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO



# **Rapport Technique**

# Etude d'impact EOL-RPG\_TSR

V1-0

04-01-2022

# **TABLE DES ILLUSTRATIONS**

| Figure 2-1 : Caractéristiques des éoliennes  | 4  |
|--|----|
| Figure 2-2 : Localisation des éoliennes      | 5  |
| Figure 3-1 : Carte NDB RWY30                 | 6  |
| Figure 3-2 : MSA basée sur le NDB BLB        | 7  |
| Figure 4-1 : Carte RNP RWY30                 | 8  |
| Figure 4-2 : TAA basée sur le waypoint BALIV | 9  |
| Figure 6-1 : Projet de carte RNP RWY12       | 11 |
| Figuro 6-2 : MSA hasée sur l'ARP             | 12 |

# Historique des modifications

| Date       | Version | Auteur | Page   | Commentaires |
|------------|---------|--------|--------|--------------|
| 04-01-2022 | 1-0     | BTD    | Toutes | Livraison    |
|            |         |        |        |              |
|            |         |        |        |              |

EOL-RPG\_TSR\_Etude d'impact Flacey 2021.docx

CONFIDENTIEL

Page 3/14

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO



Etude d'impact EOL-RPG\_TSR

| V1-0      |  |
|-----------|--|
| 4-01-2022 |  |

# 1 CONTEXTE DE L'ETUDE

## Objet du document

La société RP Global Wind a mandaté CGX AERO pour évaluer l'impact d'implantation d'éoliennes sur les communes de Flacey, Logron et Dangeau (28) sur les procédures publiées pour l'aérodrome de Blois-Le-Breuil (LFOQ) ainsi que sur le projet de procédure RNP RWY12 actuellement à l'étude.

Cette étude ne préjuge rien sur les impacts potentiels sur d'autres aérodromes ou servitudes aéronautiques. Le projet se situe notamment à proximité de l'aérodrome de Châteaudun (LFOC).

## Documents applicables et/ou de référence

| ID  | Référence   | Titre  |  |  |
|-----|---|--|--|--|
| DA1 | Arrêté du 4 Octobre 2017<br>Recueil des critères de conception, | Arrêté relatif à l'établissement des procédures de vol<br>aux instruments au bénéfice des aéronefs évoluant<br>selon les règles applicables à la circulation aérienne<br>générale. |  |  |
|     | v2.0 du 1er janvier 2018  | Recueil de critères pour la conception des procédures de vol aux instruments.  |  |  |
| DA2 | Circulaire du 12 janvier 2012                                   | Circulaire relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile  |  |  |
| DA3 | PR2611-3640 du 16/11/2021                                       | Proposition commerciale pour l'étude d'impact du<br>projet éolien RP Global sur les communes de Flacey,<br>Logron et Dangeau (28)  |  |  |

## 2 DONNEES

## Coordonnées des éoliennes

Les coordonnées de chaque éolienne ainsi que les altitudes au sommet ont été fournies par la société RP Global sous forme d'un fichier Excel.

| PROJET E | OLIEN LE SOUFFL       | E DE BEAUCE            |                     |                             |                            |
|----------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Eolienne | WGS 84 Latitude (N/S) | WGS 84 Longitude (E/W) | Altitude au sol (m) | Hauteur en bout de pale (m) | Altitude au sommet NGF (m) |
| E1       | N 48° 07'07.68"       | E 001° 15'05.76"       | 153                 | 181                         | 334                        |
| E2       | N 48° 07'15.54"       | E 001° 14'47.35"       | 155                 | 181                         | 336                        |
| E3       | N 48° 07'23.37"       | E 001° 14'28.95"       | 157                 | 181                         | 338                        |
| E4       | N 48° 09'07.80"       | E 001° 14'53.92"       | 165                 | 171                         | 336                        |
| E5       | N 48° 09'34.34"       | E 001° 15'52.56"       | 166                 | 171                         | 337                        |
| E6       | N 48° 09'59.84"       | E 001° 16'59.83"       | 169                 | 171                         | 340                        |
| E7       | N 48° 10'07.63"       | E 001° 19'45.92"       | 161                 | 171                         | 332                        |
| E8       | N 48° 09'56.08"       | E 001° 20'00.43"       | 155                 | 181                         | 336                        |
| E9       | N 48° 09'38.38"       | E 001° 20'01.28"       | 152                 | 181                         | 333                        |

Figure 2-1 : Caractéristiques des éoliennes

| EOL-RPG_TSR_Etude d'impact Flacey 2021.docx   | CONFIDENTIEL | Page 4/14 |  |
|---|--------------|-----------|--|
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans |              |           |  |



# Rapport Technique

Etude d'impact EOL-RPG\_TSR

V1-0

04-01-2022

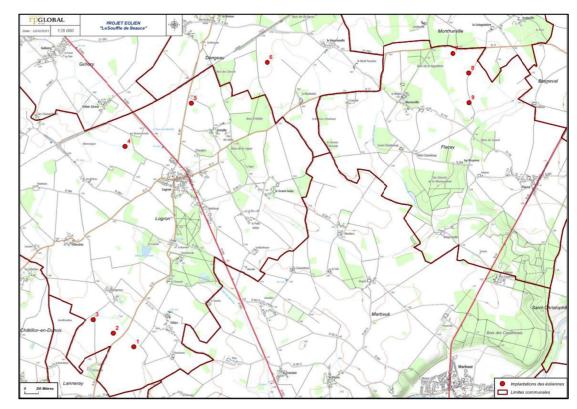


Figure 2-2 : Localisation des éoliennes

L'éolienne la plus proche se situe environ à 48.9km dans le 004° vrai de l'ARP de l'aérodrome de Blois-Le-Breuil.

## Données aéronautiques

Les données sont issues de l'AIP France, cycle AIRAC 13/21 en vigueur au 30 Décembre 2021. La valeur de la déclinaison magnétique retenue pour l'étude est celle de 2020. Soit 0.74°E arrondi à 1°E pour l'aérodrome de Blois.

## Données obstacles tierces

Sans objet

## Logiciel utilisé

Toutes les constructions, les calculs ainsi que les illustrations sont issus du logiciel GéoTITAN® (Version 4.10.00).

Note : Toutes les informations d'altitude dans ce rapport sont basées par rapport au niveau moyen de la mer (AMSL).

| EOL-RPG_TSR_Etude d'impact Flacey 2021.docx  | CONFIDENTIEL | Page 5/14           |
|--|--------------|---------------------|
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers soi<br>autorisation écrite |              | ment interdits sans |



EOL-RPG\_TSR

Etude d'impact

| V1-0      |  |
|-----------|--|
| 4-01-2022 |  |

# 3 PROCEDURE NDB RWY30

La carte NDB RWY30 suivante est publiée à l'AIP :

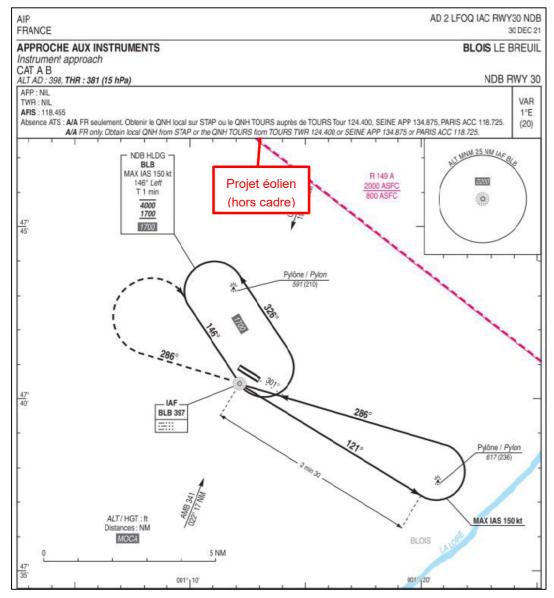


Figure 3-1 : Carte NDB RWY30

Le projet éolien est situé :

- à l'intérieur des aires de protection de la MSA basée sur le NDB BLB.
- à l'extérieur de toutes les autres aires de protection de la procédure.

| EOL-RPG_TSR_Etude d'impact Flacey 2021.docx  | CONFIDENTIEL   | Page 6/14           |
|--|--|---------------------|
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers s<br>autorisation écri | ous quelque forme que ce soit, sont stricter<br>te de CGX AERO | ment interdits sans |



# Rapport Technique

Etude d'impact EOL-RPG\_TSR

V1-0 04-01-2022

# Impact sur la MSA basée sur le NDB BLB

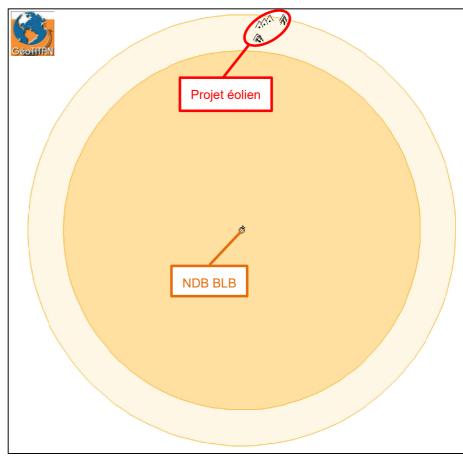


Figure 3-2 : MSA basée sur le NDB BLB

L'altitude minimale publiée est de 2200ft

L'altitude maximale disponible est de 2200ft – 300m (MFO) soit 370m.

L'altitude maximale du projet est de 340m pour l'éolienne E6.

Le projet n'impacte pas la MSA basée sur le NDB BLB.

| EOL-RPG_TSR_Etude d'impact Flacey 2021.docx   | CONFIDENTIEL | Page 7/14 |  |  |
|---|--------------|-----------|--|--|
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans |              |           |  |  |



Etude d'impact
EOL-RPG\_TSR

| V1-0       |  |
|------------|--|
| 04-01-2022 |  |

# 4 PROCEDURE RNP RWY30

La carte RNP RWY30 suivante est publiée à l'AIP :

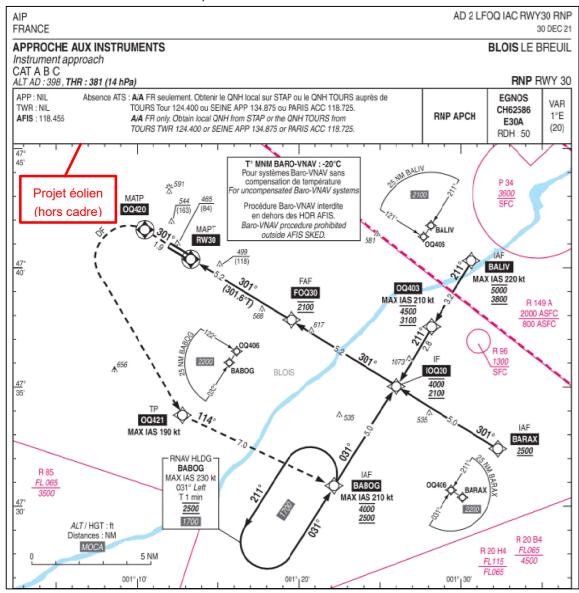


Figure 4-1: Carte RNP RWY30

Lee éoliennes E1, E2 et E3 se situent :

- à l'intérieur des aires de protection de la TAA basée sur le waypoint BALIV.
- à l'extérieur de toutes les autres aires de protection de la procédure.

| EOL-RPG_TSR_Etude d'impact Flacey 2021.docx   | CONFIDENTIEL | Page 8/14 |  |  |
|---|--------------|-----------|--|--|
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans |              |           |  |  |



# Rapport Technique

Etude d'impact EOL-RPG\_TSR V1-0

04-01-2022

# Impact sur la TAA basée sur le waypoint BALIV

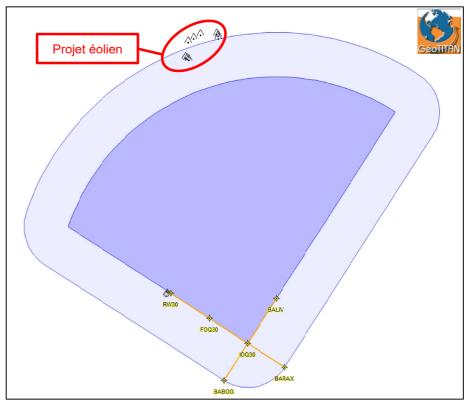


Figure 4-2: TAA basée sur le waypoint BALIV

Les éoliennes n° E1, E2 et E3 sont situées à l'intérieur de l'aire de protection de la TAA BALIV.

L'altitude minimale publiée est de 2100ft

L'altitude maximale disponible est de 2100ft – 300m (MFO) soit **340m**.

L'altitude maximale du projet est donnée par l'I'éolienne E3 (338m).

Le projet n'impacte pas la TAA basée sur le waypoint BALIV.

| EOL-RPG | _TSR_Etude | e d'im | pact Fla | acey 202 | 1.docx |  | CON  | FIDENTIE | L | Page | 9/14 |
|---------|------------|--------|----------|----------|--------|--|------|----------|---|------|------|
|         |            |        |          |          |        |  | <br> |          |   | <br> |      |

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO



Etude d'impact EOL-RPG\_TSR

| V1 <b>-</b> 0 |  |
|---------------|--|
|               |  |

04-01-2022

## 5 DEPARTS OMNIDIRECTIONNELS

Le projet se situe à l'intérieur des aires de protection des départs omnidirectionnels.

## Départ omnidirectionnel RWY30:

- distance à l'aire de mise en virage pour E1 = 45620m
- distance à l'aire de mise en virage pour E7 = 52221m

En considérant une TNA à 900ft, une pente de montée à 3.3%, et une MFO de 454m pour l'éolienne la plus éloignée (E7), l'altitude maximale disponible est de **1325m** pour l'éolienne la plus proche (E1).

#### Départ omnidirectionnel RWY12:

- distance à l'aire de mise en virage pour E1 = 48895m
- distance à l'aire de mise en virage pour E7 = 55088m

En considérant une TNA à 900ft, une pente de montée à 3.3%, et une MFO de 441m pour l'éolienne la plus éloignée (E7), l'altitude maximale disponible est de **1446m** pour l'éolienne la plus proche (E1).

Compte tenu des altitudes maximales des éoliennes, le projet n'a aucun impact sur les départs omnidirectionnels de Blois.

EOL-RPG\_TSR\_Etude d'impact Flacey 2021.docx

CONFIDENTIEL

Page 10/14

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO



# Rapport Technique

Etude d'impact EOL-RPG\_TSR

V1-0

04-01-2022

## 6 PROJET DE PROCEDURE RNP RWY12

Un projet de procédure RNP RWY12 est actuellement à l'étude par CGX AERO. Le projet de volet de procédure est le suivant :

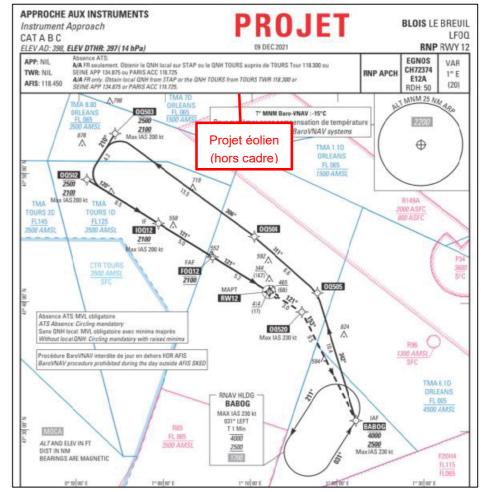


Figure 6-1 : Projet de carte RNP RWY12

Bien que la procédure ne soit pas encore publiée, le volet de procédure définitif ne devrait pas être fondamentalement différent de celui-ci.

Le projet éolien est situé :

- à l'intérieur des aires de protection de la MSA basée sur l'ARP.
- à l'extérieur de toutes les autres aires de protection de la procédure.

EOL-RPG\_TSR\_Etude d'impact Flacey 2021.docx CONFIDENTIEL Page 11/14

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans

autorisation écrite de CGX AERO



Etude d'impact

| V1-0 |  |
|------|--|
|      |  |

04-01-2022

# Impact sur la MSA basée sur l'ARP

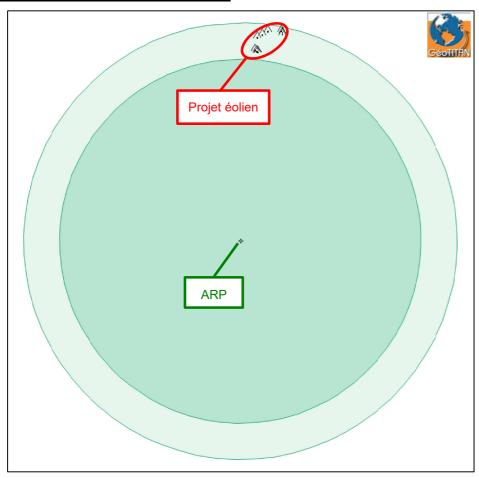


Figure 6-2 : MSA basée sur l'ARP

L'altitude minimale est de 2200ft

L'altitude maximale disponible est de 2200ft – 300m (MFO) soit 370m.

L'altitude maximale du projet est de 340m pour l'éolienne E6.

Le projet n'impacte pas la MSA basée sur l'ARP.

| EOL-RPG_TSR_Etude d'impact Flacey 2021.docx   | CONFIDENTIEL | Page 12/14 |  |  |
|---|--------------|------------|--|--|
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |  |  |

CGX

# Rapport Technique

# Etude d'impact

EOL-RPG\_TSR

04-01-2022

V1-0

# 7 CONCLUSION

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet éolien RP Global sur les communes de Flacey, Logron et Dangeau (28) n'a aucun impact sur les procédures publiées et sur le projet de procédure RNP RWY12 de l'aérodrome de Blois-Le-Breuil.

**NB**: Lorsque les éoliennes seront construites, le porteur de projet devra communiquer aux organismes concernés les coordonnées et élévations définitives des machines.

EOL-RPG\_TSR\_Etude d'impact Flacey 2021.docx

CONFIDENTIEL

Page 13/14

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO



Etude d'impact

EOL-RPG\_TSR

04-01-2022

# 8 GLOSSAIRE

AIP : Publication des Informations Aéronautiques

AIRAC : Contrôle et réglementation de l'information aéronautique

AMDT : Amendement

AMSL : Au-dessus du niveau moyen de la mer

API : Approche Interrompue

ARP : Point de Référence d'Aérodrome

CAT : Catégorie d'avion

DA : Document Applicable

DER : Extrémité départ de la piste

FAF : Repère d'approche finale

GNSS : Système global de navigation par satellites

IAC : Carte d'Approche aux Instruments IAF : Repère d'approche initiale

IF : Repère intermédiaire (Début du segment intermédiaire)

IFR : Règles de vol aux instruments
MFO : Marge de franchissement d'obstacles

MOCA : Altitude Minimale de Franchissement d'Obstacles

MSA : Altitude minimale de secteur NGF : Nivellement Général de la France

NM : Mille(s) Nautique(s)

NDB : Radiophare non directionnel
ONA : Obstacle à la Navigation Aérienne

PA : Altitude de Procédure RM : Route Magnétique RNAV : Navigation de surface

RNP : Qualité de navigation requise

RWY : Piste (Runway)

SIA : Service d'Information Aéronautique

TNA : Altitude de virage

TAA : Altitude d'arrivée en région terminale

THR : Seuil de piste

WP : Waypoint – Point de cheminement RNAV WGS84 : Système Géodésique Mondial 1984

#### Fin du document

 $(\mathsf{TPL})(\mathsf{code})\_\mathsf{TSR}\_\mathsf{Lateral}\text{-}\mathsf{Guidance}\text{-}\mathsf{Only}\text{-}\mathsf{FR}\_\mathsf{v1}\text{-}3.\mathsf{docx}\ (\mathsf{Ne}\ \mathsf{pas}\ \mathsf{modifier})$ 

EOL-RPG\_TSR\_Etude d'impact Flacey 2021.docx

CONFIDENTIEL

Page 14/14

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO



Liberté Égalité Fraternité



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest Unité instruction servitudes aéronautiques

> DREAL CVL – UD 28 – Sub 3 Monsieur TII MANT Thibault

Nos réf.: N° 2023/23532 /T161161 Vos réf.: Votre courriel du 07/07/2023 Affaire suivie par : Hervé KERJOANT snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

**Tél.**: 02 28 09 27 10

**Objet**: Autorisation Environnementale AIOT 0100000670 – SAS LE SOUFFLE DE BEAUCE 1 – Logron (28)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société Le Souffle de Beauce 1, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 3 aérogénérateurs (E1, E2 et E3) d'une hauteur en bout de pale de 181 mètres, soit une altitude sommitale

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

maximale de 338 mètres NGF (E3), sur des terrains situés sur la commune de Logron.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien): il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois** minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-

.../...

Copie: MINARM

PJ: Formulaire déclaration de montage

joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Dans le cadre d'une évolution du projet, si le demandeur dépose un « porter-à-connaissance », je rappelle au service de la DREAL, la nécessité de consulter mes services sur ces modifications, notamment si elles portent sur l'augmentation de la hauteur et de l'altitude maximale des éoliennes, ainsi que sur leur emplacement. En effet, ces changements sont susceptibles de modifier notre avis.

Christophe PERROQUIN Chef du département SNIA Ouest DGAC - SNIA Signature numérique de Christophe PERROQUIN christophe.perroquin.dgac Date: 2023.08.30 16:52:28 +02'00'

2

# CERTIFICAT RADEOL





Liberté Égalité Fraternité



## Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis 31000 Toulouse

À l'attention de Fabien Béghin **RP GLOBAL France** Bâtiment EUROSUD - 213 Boulevard de Turin 59777 LILLE

Toulouse, le 11 avril 2023

**Objet:** Certificat Radeol

Nom du projet : Le Souffle de Beauce 1

Affaire suivie par : DSO/CMR Courriel: radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2023-000294

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de LOGRON (28).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 91,93 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Trappes\*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France www.meteofrance.fr @meteofrance Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

# Annexe



| Demandeur     |   |  |
|---------------|---|--|
| Nom           | Béghin                                    |  |
| Prénom        | Fabien                                    |  |
| Société       | RP GLOBAL France                          |  |
| Email         | f.beghin@rp-global.com                    |  |
| Adresse       | Bâtiment EUROSUD - 213 Boulevard de Turin |  |
| Code postal   | 59777                                     |  |
| Commune       | LILLE                                     |  |
| Projet        |   |  |
| Nom           | Le Souffle de Beauce 1                    |  |
| Localisation  | METROPOLE                                 |  |
| Situation     | TERRE                                     |  |
| ICPE          | AUE                                       |  |
| Туре          | EOLIENNES                                 |  |
| Commune #1    | LOGRON (28)                               |  |
| Dossier       |   |  |
| Référence     | 2023-000294                               |  |
| Date et heure | 11/04/2023 08:06:52                       |  |

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

| Eolienne/sommet | Latitude  | Longitude |
|-----------------|-----------|-----------|
| #1              | 48,1188°  | 1,2516°   |
| #2              | 48,12098° | 1,246487° |
| #3              | 48,12316° | 1,241374° |

Météo-France 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr @meteofrance Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification Page 2/2

<sup>\*</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : https://www.radeol.fr

# ENVOI DU RNT





Mairie de Logron 3 rue Saint-Martin 28200 LOGRON A l'attention de Madame le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0323 0

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

Madame le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

#### Pièce(s) jointe(s):

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce
 1 et 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr



Mairie de Dangeau Mézières-au-Perche Place de l'Église 28160 DANGEAU (COMMUNE NOUVELLE) A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0322 3

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin,
Chargé de Développement
06.38.28.13.69

f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce
 1 et 2.



Mairie de Flacey 8 rue de la Mairie 28800 FLACEY A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0321 6

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce
 1 et 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr



Mairie de Marboué 11 rue du Docteur-Péan 28200 MARBOUE A l'attention de Madame le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0320 9

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

Madame le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

- Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.



Mairie de Saint-Denis-Lanneray Saint-Denis-les-Ponts 92 route Nationale 28200 SAINT-DENIS-LANNERAY (COMMUNE NOUVELLE) A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0319 3

Objet : Développement éolien sur le territoire - Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacev-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce
 1 et 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €

Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59

R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr



Mairie de Commune nouvelle d'Arrou Châtillon-en-Dunois 9 rue de Courtalain 28290 ARROU (COMMUNE NOUVELLE) A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0318 6

Objet : Développement éolien sur le territoire - Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

- Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.



Mairie de Gohory 14 rue de la Mairie 28160 GOHORY A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0317 9

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce 1 et 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

Les résumés non techniques relatifs aux projets éoliens Souffle de Beauce
 1 et 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr



Mairie de Saumeray 6-8 rue de la Mairie 28800 SAUMERAY A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0316 2

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

- Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.



Mairie de Alluyes 18 rue de la Basse-Cour 28800 ALLUYES A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0310 0

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s) :

- Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr



Mairie de Trizay-lès-Bonneval 3 rue de la Salva 28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0309 4

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.



Mairie de Montharville 6 rue Saint-Vrain 28800 MONTHARVILLE A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0311 7

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s) :

- Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr



Mairie de Yèvres 30 rue Émile-Delavallée 28160 YEVRES A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0312 4

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

- Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.



Mairie de Vieuvicq 2 rue Saint-Martin 28120 VIEUVICQ A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0314 8

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

## Pièce(s) jointe(s):

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €

Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59

R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr



Mairie de Saint-Avit-les-Guespières 16 Grand'rue 28120 SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0313 1

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

Pièce(s) jointe(s):

- Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.



Mairie de Charonville 4 rue de la Mairie 28120 CHARONVILLE A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27/02/2023, à Lille

LRAR: 2C 167 222 0315 5

<u>Objet</u>: Développement éolien sur le territoire - Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Le Souffle de Beauce » a entrepris le développement de plusieurs projets de parcs éoliens sur le territoire du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) :

Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet dédié :

https://parc-eolien-flacey-logron.fr/

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Fabien Béghin, Chargé de Développement 06.38.28.13.69 f.beghin@rp-global.com

## Pièce(s) jointe(s):

- Le résumé non technique relatif au projet éolien Souffle de Beauce 2.

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 213 Boulevard de Turin – 59777 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr





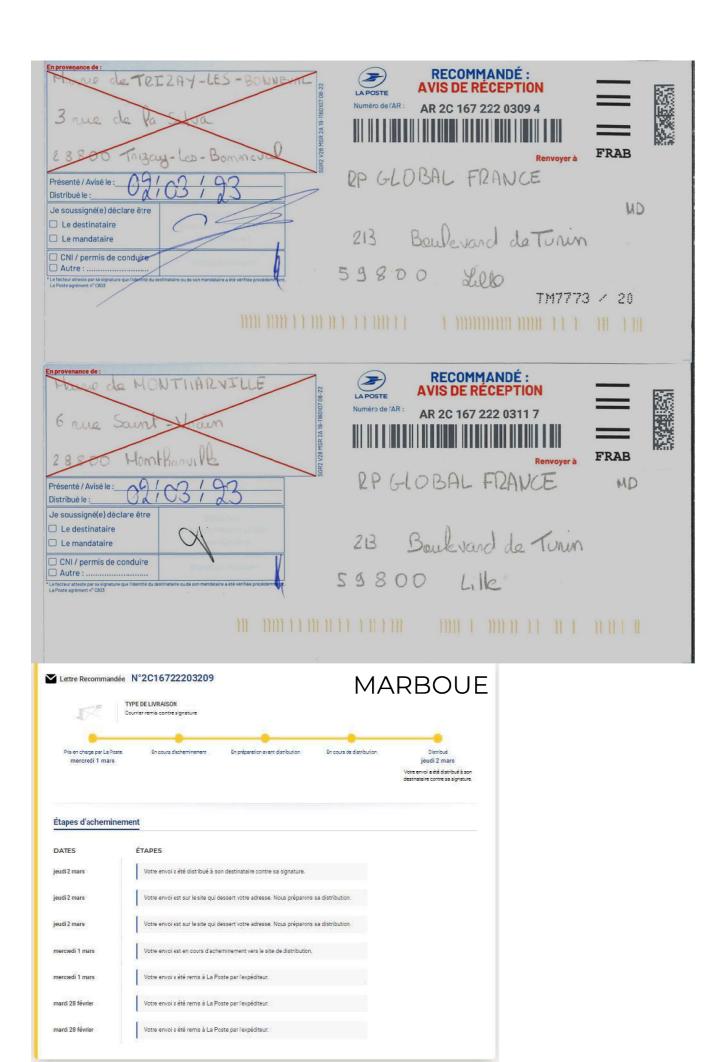












# ÉTUDE AGRICOLE



# TERRALTO ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS





**DIAGNOSTIC TERRITORIAL** 

# Etude préalable

Economie agricole et mesures de compensation collective

Aménagement du parc éolien Souffle de Beauce

**MARS 2023** 

# **DOSSIER SUIVI PAR:**

Alexandra JOFFRIN
a.joffrin@eure-et-loir.chambagri.fr
02 37 24 46 26

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-loir 10 rue Dieudonné Costes CS 10399 28 008 Chartres Cedex







.





# Contenu

# **PREAMBULE**

| DESCRIPTION DU PROJET  | 8                    |
|--|----------------------|
| PRESENTATION DES ACTEURS     SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET  | 9<br>9               |
| ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE   | 12                   |
| CONTEXTE GENERAL DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  DEFINITION DU TERRITOIRE D'ETUDE  CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE  ASSOLEMENT MAJORITAIRE DU TERRITOIRE  POTENTIEL AGRONOMIQUE DU TERRITOIRE  FILIERES ET DYNAMIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE  BILAN DE L'ECONOMIE AGRICOLE        | 12<br>14<br>17<br>21 |
| ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE   | 26                   |
| IMPACTS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE      IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE      ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE ET L'EMPLOI      EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE | 26<br>28             |
| MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS   |                      |
| CONTRAINTES     MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS SUR L'EMPRISE TOTALE DU PROJET     MESURES DE COMPENSATION POUR L'ECONOMIE AGRICOLE  | 30                   |
| BILAN  | 31                   |
| ANNEXES  | 33                   |

# **PREAMBULE**

La présente étude fait objet à l'application de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014 et à son décret d'application de 2016.

Conformément au décret n°2016-1190 et en application de l'article D112-1-18 stipulant que :

« Font l'objet de l'étude préalable [...] les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées [...] est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à 5 ha. [...] Le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux. »

Le projet d'aménagement du parc éolien Souffle de Beauce, présenté ci-après, soumis à étude d'impact systématique et présentant une surface de 1,37 ha est soumis à la réalisation d'une étude de compensation collective agricole, dans le cadre de l'arrêté préfectoral fixant le seuil d'application de la mesure à 1 ha de surface prélevée sur le département d'Eure-et-Loir. Le parc éolien, initialement composé de trois projets (Souffle de Beauce 1, 2 et 3), à été remanié en deux projets faisant l'objet de deux demandes d'autorisation environnementales distinctes. Le présent dossier traite l'ensemble de ces deux projets (soit 6 éoliennes et leurs installations annexes).

En application du **décret n°2016-1190**, le contenu de la présente étude contiendra l'ensemble des éléments mentionnés dans **l'article D 112-1-19** :

6

- « 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu de l'étude.
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire d'étude. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121 1 et suivants.
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

# **DESCRIPTION DU PROJET**



Le présent document a pour objectif de présenter l'ensemble des éléments du projet du candidat, d'en montrer la cohérence au vu de la consommation d'espaces agricoles, dans le respect des critères réglementaires.

La SARL « LE SOUFFLE DE BEAUCE », créée en février 2021 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation des parcs éoliens Le Souffle de Beauce 1, et 2, sur les communes de Dangeau et Logron, fait partie du portefeuille de projets développés par RP GLOBAL France.

# PRESENTATION DES ACTEURS

**RAISON SOCIALE:** Le Souffle de Beauce

**FORME JURIDIQUE :** Société à responsabilité Limitée unipersonnelle

NATURE DE L'ACTIVITE : Production d'électricité

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL: 96 Rue Nationale

59000 LILLE

**CAPITAL SOCIAL:** 20 000 €

CODE NAF: 3511Z

**TELEPHONE:** 03 20 51 16 59

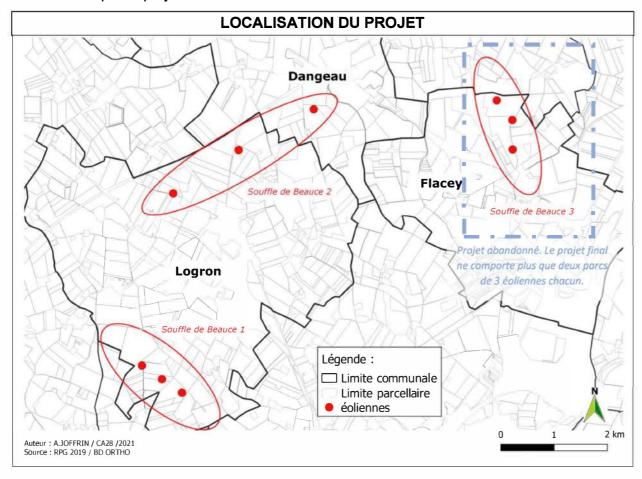






# SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET EOLIEN

Le projet était initialement localisé sur les communes de Dangeau, Flacey et Logron. Le projet Souffle de Beauce 3 initialement prévu a été abandonné (voir légende bleue cidessous). Les communes de Dangeau et Logron seront donc les seules communes concernées par le projet.



#### CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le projet concerne la construction d'un parc éolien qui comprendra 6 structures éoliennes. A ce stade du projet, cinq modèles différents d'éoliennes sont envisagés, avec des structures de 114 mètres de hauteur maximale (hauteur mesurée en bout de pale) pour une puissance nominale comprise entre 3,4 et 4,8 MW. La surface totale du projet sera de 13 732 m² pendant la phase d'exploitation, dont 2 039 m² de création de chemin d'accès et 11 693 m² pour les fondations des éoliennes, leurs plateformes, les postes de livraison et leurs parkings.

La société Le Souffle de Beauce, qui exploitera le parc, sera responsable de la construction ainsi que de l'entretien et du maintien des éoliennes et veillera à la bonne application du règlement en vigueur quant à l'utilisation de l'espace aérien. La durée prospectée des travaux est de 8 mois pour la construction du parc, les travaux de voirie pouvant nécessiter jusqu'à 3 mois supplémentaires.

#### **ENJEUX DU PROJET**



# Enjeux économiques

Le projet représente un investissement estimé entre 35 000 000 € et 40 000 000 €. Le raccordement du projet est prévu sur le poste source, situé à Châteaudun, dans un rayon de 9 à 12 km des éoliennes.

Il est attendu une fourniture d'énergie de plus de 60 à 65 GWh/an (la valeur finale de la fourniture d'énergie dépendra des modèles d'éoliennes choisis), soit une possibilité de subvenir à la consommation électrique annuelle de 13 710 foyers (chauffage inclus).



# Enjeux sociaux

En phase de construction le projet emploiera de la main d'œuvre locale autant que possible et cela a déjà été mis en place pour l'installation du mât de mesure sur le site. Toutefois, à ce stade, le choix des entreprises pour la phase de construction n'est pas encore effectué.

Par ailleurs, un Comité Local de Suivi a été créé sur la commune de Logron. Un espace de dialogue permanent entre le développeur, les habitants du territoire et les élus a ainsi pu alimenter la réflexion autour du développement du projet.

Les parcs éoliens Souffle de Beauce 1 et 2 permettraient la production d'une énergie renouvelable et locale sur le territoire des communes de Dangeau et Logron ainsi qu'au niveau intercommunal sur celui des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun. Il permettrait à ces territoires de s'inscrire dans les objectifs de la transition énergétique.



# Enjeux environnementaux

Ce parc éolien permettra d'éviter l'émission de plus de 16 900 tonnes de CO2 par an, et 338 000 tonnes de CO2 sur la durée de vie du parc estimée à 20 ans environ.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable. Conformément à la loi du 9 juillet 1976 du Code de l'Environnement (article L.181-8) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est soumis à une étude d'impact environnementale. Celle-ci est réalisée par un groupement de différents bureaux d'études : Ixsane (pour l'assemblage), Biotope (pour la partie écologie), Epure (pour la partie insertion paysagère) et Venathec (pour la partie acoustique).

Des zones humides, présentes sur le site prospecté, ont été identifiées et délimitées afin d'être prises en compte lors de l'implantation des éoliennes. Suite à l'identification de ces zones, une mesure d'implantation de bandes prairiales en bordures de fossés sera mise en place pour compenser l'impact sur les milieux humides. L'objectif d'implantation de ces bandes prairiales sera double : d'une part, il permettra l'amélioration de la fonctionnalité écologique du fossé en créant un corridor herbacé reliant deux boisements favorables aux différents groupes de faune présents sur le site ; d'autre part, il améliorera la qualité des eaux rejetées dans le fossé par ruissellement en piégeant des particules fines (rôle de tampon) afin de limiter l'apport de sédiments dans les fossés.

Par ailleurs, la société RP GLOBAL France, dans une démarche de concertation, a également fait appel à l'association Eure-et-Loir Nature à l'automne 2020 pour une intervention pédagogique (incluant une animation en salle et une sortie d'écoute des chiroptères) dans le cadre de son Comité Local de suivi du projet éolien.

# ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

# CONTEXTE GENERAL DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Le territoire prospecté pour le projet est situé sur le département d'Eure-et-Loir. Le département est centré sur l'activité agricole avec 455 157 ha de Surface Agricole Utile (SAU), soit 77% de la superficie du territoire en 2019.

Le département est spécialisé dans la production de céréales et d'oléo-protéagineux, avec 382 000 ha dédiés à la production de ces cultures. Il s'agit du 1<sup>er</sup> département français producteur d'oléo-protéagineux et un des tout premiers de céréales. Outre sa spécialisation en grandes cultures, le département présente également une activité de production animale, avec un cheptel d'animaux total de 77 676 équivalents UGB (Unité Gros Bovin). Ces productions sont variées, avec des produits issus d'élevages bovins, porcins, caprins et ovins.

La Chambre d'Agriculture recense, en 2019, 3 642 exploitations sur le département et estime que le secteur est pourvoyeur d'environ 12 000 emplois, issus des filières amont et/ou aval. La SAU est de 125 ha en moyenne par exploitation sur le département. Celle-ci est en augmentation de 20 ha entre 2010 et 2019. Les producteurs des exploitations du territoire sont engagés aussi bien dans des filières longues que dans des filières courtes. Cette dernière comptabilise 300 producteurs sur l'ensemble du département.

#### **DEFINITION DU TERRITOIRE D'ETUDE**

Cette partie vise à définir un territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire servira de base de travail (assolement, filière, économie, emploi...) à l'ensemble de l'étude. Afin de construire ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte : la localisation du territoire impacté par le projet, le potentiel agronomique des sols, les types de cultures pratiquées sur ce territoire et le rayonnement des filières longues et des filières courtes présentes sur le secteur.

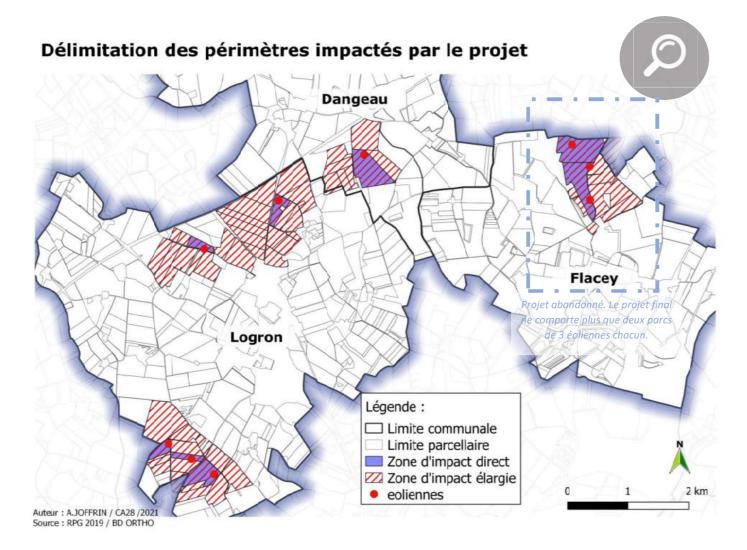
12

# Communes directement concernées par l'emprise du projet

Le territoire d'étude est constitué du périmètre formé par le groupement de communes sur lesquelles le projet est en place.

Le premier périmètre impacté par le projet est ainsi constitué des communes de **Logron** (2 264 ha) et **Dangeau** (3 963 ha).

Au sein de ce périmètre se délimite la zone d'impact direct et la zone d'impact élargie (voir carte, page suivante). La zone d'impact direct est constituée des parcelles agricoles qui accueilleront les constructions éoliennes. La zone d'impact élargie est composée par les parcelles agricoles qui seront également impactées par le rayonnement temporaire de la circulation des engins de travaux et des convois d'acheminement.



# CONTEXTE GENERAL AGRICOLE DU TERRITOIRE D'ETUDE



# Nombre et statuts des exploitations

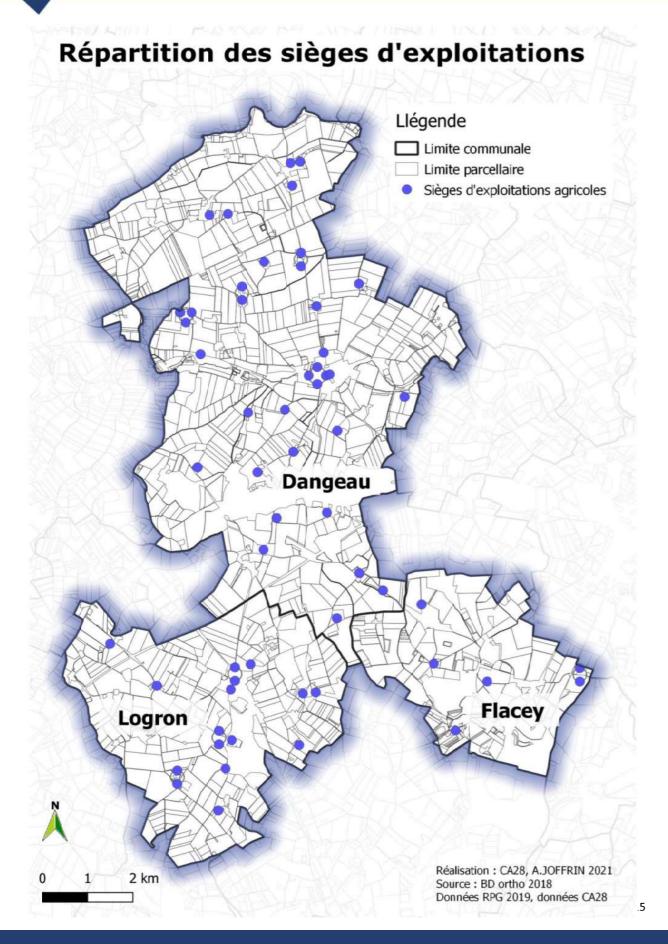
D'après les données du Recensement Agricole (RA) de 2010, 26 exploitations ont leur siège sur la commune de Logron et 30 sur la commune de Dangeau, soit 56 exploitations sur le territoire de l'étude.

**En 2021**, suivant les données recensées par la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, **48 exploitations agricoles** ont leur siège sur le territoire (*voir carte ci-après*). Entre 2010 et 2019, il y a donc eu une diminution de 14% du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire.

La même année, la moyenne d'âge des chefs d'exploitations sur les 48 exploitations recensées par la Chambre d'Agriculture sur le territoire d'étude est de 54 ans, soit une valeur légèrement supérieure à la moyenne d'âge départementale établie à 52 ans (source : Agreste). Les exploitants du territoire sont relativement âgés comparativement à l'ensemble des agriculteurs du département.

Sur le territoire, les exploitations sont **majoritairement en faire-valoir indirect**, avec 88,7% de la Surface Agricole Utile (SAU) en fermage sur la commune de Dangeau et 86% sur la commune de Logron. La commune de Dangeau a en moyenne plus d'exploitations en fermage comparativement à l'échelle départementale, où 87,3% des exploitations sont en fermage.

14





# **Productions des exploitations**

Les exploitations du territoire sont majoritairement tournées vers les grandes cultures et plus particulièrement les céréales et les oléagineux. Ainsi, sur les 48 exploitations du territoire recensées en 2021, toutes ont au moins une activité céréalière et 4 ont également un atelier d'élevage. L'activité d'élevage est peu représentée sur le territoire : le cheptel total du territoire regroupant l'ensemble des animaux herbivores des deux communes s'élève à 54 équivalents UGB en 2010. L'activité oléagineuse est essentiellement concentrée sur le colza, mais 3 producteurs de lin oléagineux sont également présents sur le territoire. On relève par ailleurs quelques productions spécifiques isolées, de plantes aromatiques et à parfum, de betteraves et de légumes en maraîchage (cornichons, épinards).

#### Dimensions des exploitations

# Dimensions surfaciques

Les exploitations du territoire ont une SAU moyenne de **195,5 ha par exploitation**; à raison d'une moyenne de 72,9 ha par exploitation sur la commune de Logron et de 122, 6 ha sur la commune de Dangeau. En 2010, l'ensemble des exploitations occupe ainsi 1 896 ha sur la commune de Logron et 3 679 ha sur la commune de Dangeau.

# Dimensions économiques

La Production Brute Standard (PBS) des exploitations agricoles décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer selon leur dimension économique en « petites exploitations », « moyennes exploitations » ou « grandes exploitations ». Ainsi, les critères de « taille » des exploitations sont définis de la façon suivante :

- « petites exploitations » : PBS < 25 000 € ;</li>
- « moyennes exploitations » : 25 000 € < PBS < 100 000 € ;</li>
- « grandes exploitations » : PBS > 100 000 €.

En 2010, d'après le RA, les exploitations du territoire ont une **PBS moyenne de 177 600 €/exploitation.** Cette valeur est supérieure à celle du département qui atteint 127 000 **€/exploitation** en moyenne.

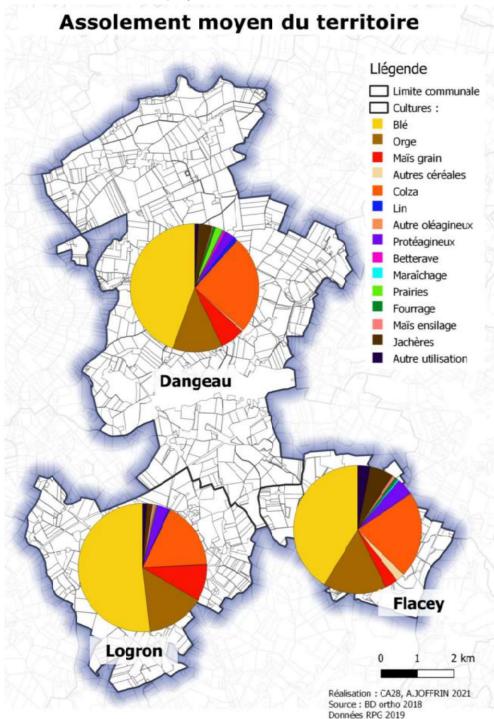
Le territoire, dans son ensemble, comporte donc en moyenne des « grandes exploitations ». Cependant, si la commune de Dangeau comporte plutôt des « grandes exploitations », avec 112 900 €/exploitation de PBS, la commune de Logron recense plutôt des exploitations de taille « moyenne », avec une PBS moyenne de 64 700 €/exploitation.

# ASSOLEMENT MAJORITAIRE DU TERRITOIRE



# L'assolement moyen du territoire

L'assolement du territoire concerné est un élément essentiel permettant de caractériser l'activité agricole du territoire d'étude. La carte suivante représente l'assolement principal des communes accueillant le projet.



Le tableau suivant résume les valeurs numériques des pourcentages de chaque culture dans les assolements moyens de la carte précédente :

| Cultures          | Logron | Dangeau |
|-------------------|--------|---------|
| Blé               | 51,8   | 44,5    |
| Orge              | 14,7   | 12,6    |
| Maïs grain        | 9,2    | 6,2     |
| Autres céréales   | 0,1    | 0,4     |
| Colza             | 17,1   | 24,8    |
| Lin               | 0,3    | 1       |
| Autres oléagineux | 0      | 0       |
| Protéagineux      | 3,2    | 2,5     |
| Betteraves        | 0      | 0,8     |
| Maraîchage        | 0      | 0,2     |
| Prairies          | 0,3    | 1,8     |
| Fourrages         | 0      | 0,6     |
| Maïs ensilage     | 0,7    | 0,3     |
| Jachères          | 1,5    | 3,6     |
| Autre utilisation | 1      | 0,8     |

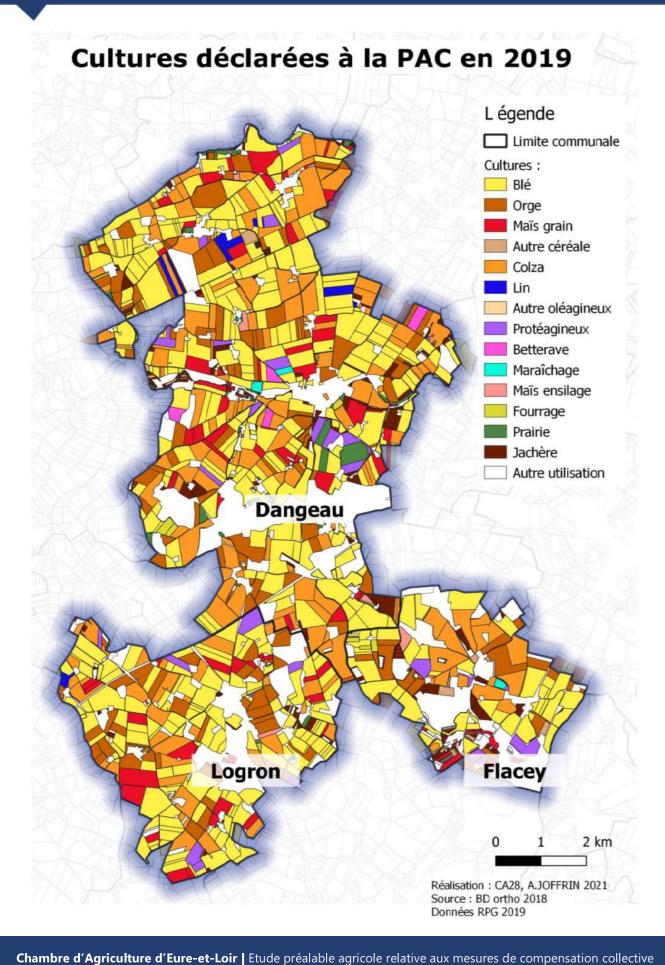
On observe ainsi un assolement moyen dédié aux deux tiers à la production de cultures de blé, d'orge et de colza. La culture du maïs grain est également représentative sur le territoire comparativement au reste du département, notamment sur la commune de Logron où elle est la plus représentée après les grandes cultures. Des cultures de protéagineux sont aussi notables sur le territoire. La commune de Dangeau se démarque par la présence de prairies et par la culture de lin oléagineux.



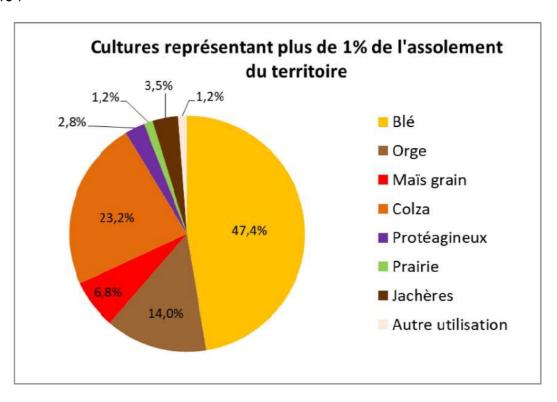
# La production agricole primaire

La carte ci-après présente la vocation principale des ilots déclarés à la PAC en 2019. Les cultures céréalières et oléagineuses sont majoritaires sur l'ensemble du territoire, avec le blé, l'orge et le colza comme productions principales. Le maïs grain est également représentatif du territoire au sein des cultures céréalières. On retrouve également des cultures de protéagineux assez présentes sur le territoire. Ainsi, sur une année type (exemple sur l'année 2019, données du Recensement Parcellaire Graphique) on obtient la répartition des cultures suivante :

18



Le graphique ci-dessous, établi à partir de la carte précédente, présente les cultures représentant plus de 1% de l'assolement moyen du territoire (ramené à 100%) en 2019 :



Le blé, l'orge et le colza restent les cultures majoritaires avec respectivement 47,4%, 14% et 23,2% de l'assolement du territoire. Le maïs grain et les protéagineux restent également des cultures représentatives du territoire.

Quelques prairies sont présentes sur le territoire et sont associées à de la production de maïs ensilage (représentant moins de 1% de l'assolement). Cela témoigne de la présence d'une activité d'élevage bovin peu représentative sur le territoire. Par ailleurs, le territoire recense deux centres équestres de taille importante, participant à l'occupation de l'assolement par des prairies.

# Bilan

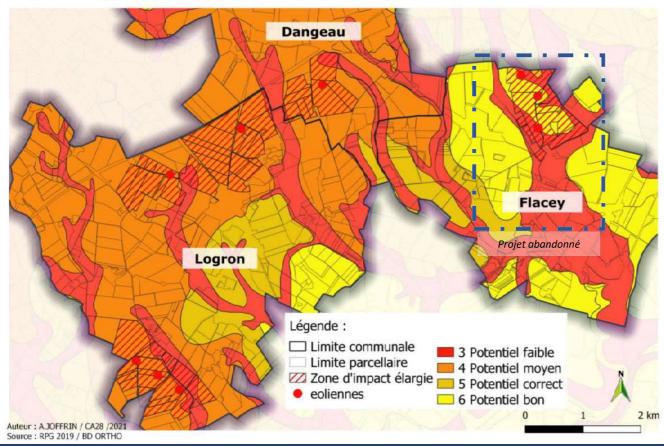
Le territoire d'étude est majoritairement céréalier avec des cultures principales de blé, orge et colza. Le maïs grain apparaît également comme une culture relativement importante sur le territoire. Des cultures de protéagineux sont également notables et la commune de Dangeau se distingue par une production spécifique de lin oléagineux. Des prairies sont présentes sur le territoire, essentiellement associées à de l'élevage d'équidé. D'autres formes d'élevages sont ponctuellement présentes sur le territoire, elles restent cependant peu représentatives de ce dernier.

#### POTENTIEL AGRONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le calcul du potentiel agronomique des sols d'un territoire permet d'évaluer ses capacités de productions de cultures. La carte ci-après montre la répartition du potentiel agronomique des sols en considérant une orientation de l'activité plutôt tournée vers les grandes cultures (prise en compte du travail du sol dans le calcul du potentiel). Elle synthétise les données issues du Référentiel Régional Pédologique (RRP) de l'Eure-et-Loir établi conjointement par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et l'Inra d'Orléans au 1/250 000ème. Le RRP permet de connaître la répartition spatiale des différents types de sol par unités de pédo-paysages. Ces derniers représentent l'enchaînement et la proportion des différents sols dans le paysage.

Ainsi, le territoire prospecté pour la construction du parc éolien présente un potentiel agronomique de qualité plutôt moyen (potentiel de 4 sur une échelle de 1 à 7). Les 6 éoliennes seront implantées sur des zones où le potentiel est moyen (4). Il est à noter que le projet initial proposant 3 éoliennes supplémentaires sur la commune de Flacey (voir carte ci-dessous) prévoyait l'implantation d'une éolienne sur une zone de potentiel de bonne qualité (6). L'abandon de ce projet, dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser, évite donc la consommation d'espace sur des terres agricoles de bonnes qualités.

# Potentiel agronomique des sols du territoire



Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir | Etude préalable agricole relative aux mesures de compensation collective

#### FILIERES ET DYNAMIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE

# Opérateurs de la filière agricole longue sur le territoire

La filière céréalière est majoritaire sur le territoire concerné et plusieurs opérateurs sont présents : AXEREAL, la SCAEL et la Coopérative agricole de Bonneval, Beauce et Perche (CBP). La présence de ces coopératives sur le territoire d'étude et dans son rayonnement direct traduit une activité céréalière amont et aval dynamique sur le territoire.

#### AXEREAL



Ce groupe est issu de la fusion en 2009 des coopératives Agralys et Epis-centre. Il est fortement représenté sur les départements d'Eure-et-Loir, de

l'Eure et des Yvelines. Il s'agit de la première coopérative céréalière française, entièrement dédiée à la filière céréalière et aux métiers du grain. Sa spécialisation dans la filière des céréales couvre toute la chaîne des métiers du grain, depuis la prise en compte des besoins des céréaliculteurs jusqu'à la semence. Le groupe joue notamment un rôle important dans la commercialisation du grain. Il possède deux pôles d'activité principaux : un pôle de commerce et de logistique et un pôle de transformation et d'activités spécialisées. Ce dernier pôle est essentiellement tourné vers les secteurs du malt, de la meunerie et de la nutrition animale. Axéréal est le 1er collecteur de grains et le 2ème meunier français. Son activité est également tournée vers l'international, il représente le 5ème malteur mondial. Sur le territoire d'étude, Axéréal est la coopérative la plus représentée avec des silos présents sur Dangeau, Logron, Marboué et Bonneval.

# SCAEL (Société Coopérative Agricole d'Eure-et-Loir)



Ce groupe est fortement représenté en Eure-et-Loir et possède quelques sites dans les Yvelines et dans l'Eure.

Cette coopérative est dédiée à la filière céréales et couvre tous les stades de la filière, de la semence à l'exportation. C'est également un acteur majeur du territoire et l'une des premières coopératives céréalières françaises. Elle possède cinq pôles : un pôle de semences, un pôle tourné vers les grandes cultures, un pôle de négoce export, un pôle de laboratoires et services et un pôle axé sur la distribution grand public. Le pôle semence est particulièrement axé sur la production et la commercialisation de semences céréalières, protéagineuses et potagères. Le groupe SCAEL fournit des semences certifiées de céréales à paille et protéagineux pour ses adhérents et clients ainsi que des semences de céréales hybrides et potagères pour le marché français par le réseau Semences de France.

22

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir | Etude préalable agricole relative aux mesures de compensation collective

Page 52

La SCAEL exporte les productions à l'international, notamment vers l'Union Européenne, le Maghreb, le Proche et le Moyen Orient, l'Asie et l'Afrique Subsaharienne. Sur le territoire d'étude, la SCAEL est présente à Dangeau et Bonneval.

# Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche (CBP).



Ce groupe, exclusif au département d'Eureet-Loir, réunit 900 adhérents agriculteurs Deauce et perche céréaliers. Il couvre principalement toute la moitié Sud du département et possède 30 sites dont deux limitrophes avec l'Orne et le Loiret.

La CBP possède un silo sur la commune de Logron et un silo sur la commune de Bonneval.

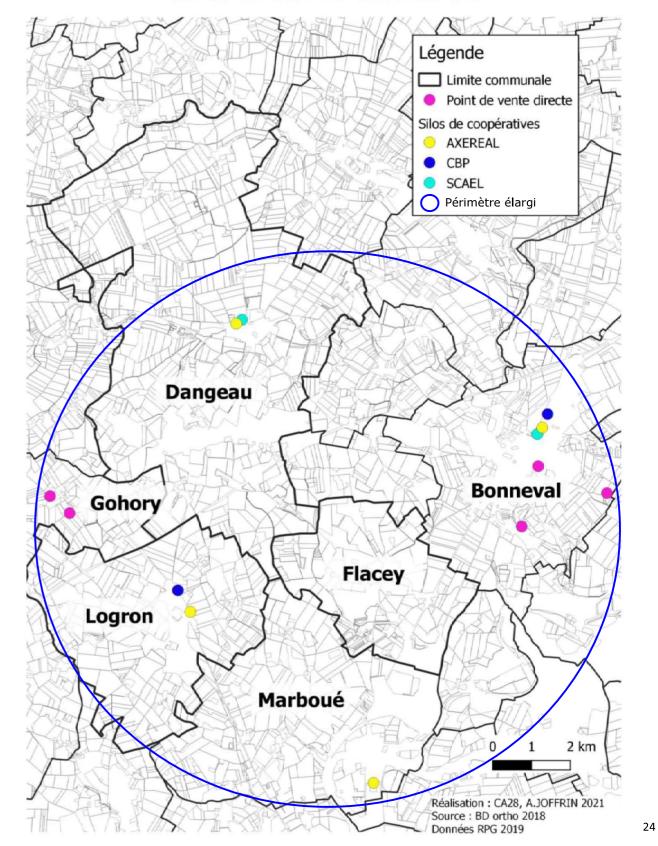
# Opérateurs de la filière courte sur le territoire

Sur le territoire d'étude et ses communes proches, la filière courte est également représentée. La Chambre d'Agriculture recense 5 producteurs en circuits-courts en 2021, sur les communes de Gohory et Bonneval (voir carte suivante). Les productions ainsi recensées sont diversifiées avec des œufs, des légumes, des produits laitiers et des boissons (bières). Ces 5 sites de production proposent de la vente directe à la ferme. Trois de ces producteurs sont par ailleurs membres de Terres d'Eure-et-Loir, une marque adressée aux agriculteurs et artisans d'Eure-et-Loir qui commercialisent leurs produits en circuits courts. L'adhésion à cette marque leur permet d'identifier leurs productions et leurs magasins. On note aussi la présence d'un magasin revendeur de produits du terroir dans une démarche de circuit-court sur la commune de Dangeau (Gamm Vert).

#### Conclusion

La présence de silos de coopératives agricoles autour du périmètre impacté (voir la carte suivante) et dans ses environs proches traduit une activité économique agricole céréalière importante sur le territoire. Cette activité engendre intrinsèquement des flux de circulations réguliers de convois et d'engins agricoles de la filière céréales et grain. La prise en compte de ces routes et chemins empruntés par les exploitants et les acteurs de la filière, par le rayonnement des coopératives agricoles et des filières courtes citées précédemment, permet donc de délimiter le périmètre d'impact élargi représenté par l'ensemble de la carte suivante:

# Périmètre d'impact élargi : Filières amont et aval sur le territoire



Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir | Etude préalable agricole relative aux mesures de compensation collective

#### **BILAN DE L'ECONOMIE LOCALE**



# Approche de l'emploi agricole direct

L'activité agricole sur le territoire génère des emplois directs et indirects. En 2010, d'après le Recensement Agricole (RA), le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) correspondant aux Equivalents Temps Plein (ETP) est de 56 sur le territoire, à raison de 19 et 37 UTA sur les communes respectives de Logron et Dangeau.

Sur le territoire, une exploitation emploie donc en moyenne 1 ETP direct dans les entreprises agricoles. Ce calcul ne tient pas compte de l'emploi amont et aval. Un ratio national identifie 5 emplois indirects pour un emploi direct ce qui permet d'estimer qu'une exploitation sur le territoire génère en moyenne 5 emplois indirects. A l'échelle du territoire cela représente un potentiel de 245 emplois.

# ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE **AGRICOLE**

# IMPACTS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

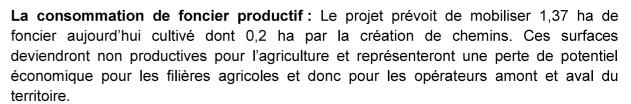


L'électricité produite par le parc éolien sera injectée sur le réseau de distribution départemental. Cependant, la consommation se fera là où la demande est la plus proche, ce qui permettra d'alimenter localement les riverains, dont les exploitants agricoles et leurs exploitations. La société Le Souffle de Beauce réfléchit également à la création d'un tarif préférentiel pour les riverains aux abords du parc éolien.

Les accès aux installations éoliennes par des chemins qui seront renforcés et/ou élargis permettront de favoriser la circulation des engins agricoles. La création de nouveaux chemins à certains endroits du site offrira également de nouvelles possibilités de circulation aux engins agricoles. L'entretien de ces chemins pendant la phase d'exploitation du parc sera assuré par la SARL Souffle de Beauce.

Par ailleurs, les propriétaires fonciers et les exploitants des parcelles concernées par le projet éolien reçoivent une indemnité annuelle pendant toute la durée d'exploitation du parc. Toutes les emprises nécessaires aux installations, qu'elles soient définitives ou temporaires (pans coupés, éoliennes et plateformes, zones de stockages ou de dégâts,...) donneront lieu à des indemnités convenues avec les exploitants et les propriétaires concernés.

# IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



Impact sur la circulation des engins agricoles : Pendant la phase de construction du projet, l'acheminement de matériel et d'engins de travaux pourra engendrer des modifications des parcours de circulation usuels des engins agricoles sur un court terme. Une gêne de la circulation et des déviations peut donc perturber temporairement l'activité agricole.

26

Impact sur la gestion de l'eau : Certaines parcelles du site prospecté sont drainées et leurs réseaux ont été identifiés. Aucun impact direct n'est à prévoir sur l'irrigation, toutefois, des endommagements accidentels des réseaux de drainage peuvent survenir au cours du chantier. La société Le Souffle de Beauce s'engage à remettre immédiatement en état tout dispositif de drainage qui serait endommagé par ce biais.

# ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE ET L'EMPLOI

Les impacts résiduels suivants (positifs comme négatifs) ont été identifiés :

| NATURE DE L'IMPACT                                       | ANALYSE   | IMPACT RESIDUEL   |  |
|--|---|---|--|
| Consommation de foncier productif                        | Le foncier agricole qui sera<br>effectivement consommé à<br>l'issue du projet ne produira<br>plus annuellement de richesses<br>agricoles sur le territoire.   | La production ne sera plus possible sur la surface occupée par le socle des éoliennes et par les chemins supplémentaires traversant les parcelles.  |  |
| Perturbations de la<br>circulation agricole              | Les routes et les chemins d'accès empruntés par les acteurs agricoles seront mobilisés pendant la durée des travaux et les éoliennes seront construites dans des parcelles agricoles. De nouveaux chemins seront créés. | La circulation des engins agricoles pourra être gênée de façon temporaire pendant la phase de travaux. Cependant, la création de nouveaux chemins utilisables par les agriculteurs pendant toute la phase d'exploitation du parc éolien et le renforcement de certains chemins existant permettra de favoriser la circulation agricole aux abords des parcelles concernées. |  |
| Génération d'une<br>production nouvelle<br>(électricité) | L'implantation d'éoliennes<br>génère une production<br>commercialisable d'électricité.  | L'activité économique agricole est diversifiée et pérennisée grâce aux revenus supplémentaires, indépendant de la production agricole, (versement de loyer par la société en charge de l'exploitation) versés aux exploitants accueillant une éolienne sur leurs parcelles.   |  |
| Gestion de l'eau   | Les parcelles concernées par le projet sont drainées.   | Aucun impact direct n'est à prévoir sur les réseaux de drainages, toutefois, en cas de dommages accidentel sur le réseau en place, survenant au cours de la phase de chantier, la SARL Le Souffle de Beauce s'engage à une remise en état immédiate des éléments endommagés.  |  |

# EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

En application de la valeur de référence unique, validée par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier) d'Eure-et-Loir, fixant l'évaluation de la perte de valeur ajoutée pour les filières amont et aval liée à la consommation de surfaces agricoles à 1,50€/ m², le montant de la compensation collective agricole pour le projet éolien Souffle de Beauce dont l'emprise finale représente 1,37 ha de terres agricoles, s'élève donc à 20 550 €.

Ce montant étant relatif à la surface prélevée, il reste indicatif et susceptible d'évoluer. Il doit correspondre à terme, à la surface réellement artificialisée à l'issue des travaux réalisés, même si cette dernière évolue. Dans ce cas, le montant de la compensation devra être révisé.

# MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS

#### CONTRAINTES

Les contraintes relatives à la mise en œuvre du projet sont nombreuses et le choix d'implanter le parc éolien sur un autre territoire n'est pas envisagé. En effet, le projet nécessite un secteur de vent important, localisé à plus de 500 m des habitations et disposant d'un espace aérien libre, éloigné des sites naturels à enjeux et suffisamment distant des routes départementales. Les contraintes relatives à l'insertion paysagères et à l'acceptabilité des éoliennes sont également fortes sur le projet. Pour pallier à ces contraintes, la société a créé un comité de suivi pour favoriser la concertation autour du projet.

# MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS SUR L'EMPRISE TOTALE DU PROJET

La société Le Souffle de Beauce a fait le choix de s'éloigner des secteurs boisés et des secteurs de haies pour l'implantation du projet, en consommant préférentiellement des terres agricoles.

La mise en place des éoliennes nécessaires pour la concrétisation du projet est réfléchie afin de limiter l'emprise du projet sur les terres agricoles autant que possible. Ainsi, la position des éoliennes privilégiera les bordures de parcelles et les bords de chemins déjà existants afin de limiter au maximum leur impact sur les surfaces cultivées et sur la circulation des engins agricoles.

Par ailleurs, l'emplacement des éoliennes a été optimisé en concertation avec les exploitants concernés pour limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole, notamment en tenant compte de la largeur des engins agricoles dans les éloignements des plateformes par rapport aux bordures de parcelles.

Ainsi, l'emprise foncière a été un critère fort lors de l'analyse des différentes variantes. Dans une logique de réduction d'impact, il a été choisi des scénarios présentant une consommation foncière réduite. Les scénarios retenus comportent moins d'éoliennes pour limiter cette emprise foncière, avec en contrepartie, le choix de construire des modèles d'éoliennes de plus grands gabarits pour atteindre des productibles intéressants.

Les mesures de réductions appliquées aux choix du scénario retenus sont résumées dans le tableau suivant (les schémas des variantes sont disponibles en annexe) :

| PROJET              | Variantes<br>étudiées   | Scénario retenu           |
|---------------------|---|---------------------------|
| Souffle de Beauce 1 | 7 éoliennes (Variante A) 4 éoliennes (Variante B) 4 éoliennes (Variante C) 3 éoliennes (Variante D) | 3 éoliennes<br>Variante D |
| Souffle de Beauce 2 | 4 éoliennes (Variante A) 3 éoliennes (Variante B) 3 éoliennes (Variante C) 3 éoliennes (Variante D) | 3 éoliennes<br>Variante D |
| Souffle de Beauce 3 | 6 éoliennes (Variante A) 4 éoliennes (Variante B) 3 éoliennes (Variante C)                          | 3 éoliennes<br>Variante C |

Enfin, la société Le Souffle de Beauce a finalement décidé d'abandonner le projet Souffle de Beauce 3, réduisant l'emprise totale du projet de 2,24 ha à 1,37 ha.

# MESURES DE COMPENSATION POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE

Afin de limiter les effets négatifs du projet sur l'agriculture, la société RP Global souhaite s'acquitter d'une compensation agricole indirecte en abondant le fonds collectif dédié, comme le permet l'organisation mise en place en Eure-et-Loir. Ce fonds collectif géré par l'association Agri-Développement Eure-et-Loir (ADEL), sous l'autorité de l'Etat, permettra le financement de projets collectifs agricoles futurs.

Toutefois, en complément des mesures de compensations agricoles, la société a souhaité mettre en œuvre une mesure de plantations de bandes prairiales (la méthode est détaillée en Annexe, p44.)

Elle mettra en place pour les exploitants concernées des contrats dans lesquels elle assure le financement de la mise en place des bandes (destruction du couvert préexistant, semences, semis) ainsi qu'une indemnité due aux pertes de cultures potentielles survenant dans les parcelles voisines des bandes implantées, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

# **BILAN**

Le projet d'aménagement du parc éolien Souffle de Beauce porté par la société SARL Le Souffle de Beauce, prospecte une installation sur les communes de Dangeau et Logron. Elle prévoit la construction de 6 mâts éoliens et de leur turbine, ainsi que la création de 2 039 m² de chemin d'accès. Une surface de 1,37 ha sera donc prélevée sur des terres agricoles.

Le territoire prospecté pour l'établissement du projet agricole est majoritairement tourné vers la céréaliculture et l'oléiculture. Le territoire présente toutefois une activité économique agricole bidirectionnelle, tournée vers les filières longues avec la présence de grands groupes coopératifs agricoles (SCAEL, CBP, AXEREAL) et également vers les filières courtes avec la présence de producteurs en circuits-courts dont certains sont membres de l'association Terres d'Eure-et-Loir.

L'analyse de l'incidence du projet sur l'activité agricole identifie plusieurs impacts (positifs comme négatifs). Ainsi, une première conséquence du projet est la perte de surfaces agricoles productives pour accueillir les installations du projet pour une durée de 20 à 30 minimum (durée de vie du parc si pas de renouvellement des éoliennes). La création des plateformes accueillant les mâts éoliens et la création de chemins d'accès définitifs réduira en effet la surface agricole productive actuellement cultivée.

Concernant la qualité agronomique des surfaces prélevées pour le projet, les sites de prospection pour l'implantation des mâts éoliens se trouvent sur des zones de potentiel agronomique cultural moyen (pour des grandes cultures). Le potentiel agronomique de ces surfaces qui seront perdues pour l'agricultures reste cependant à considérer dans la mesure ou des activités d'élevage ne présenteraient un bon potentiel.

Certaines parcelles autour des sites d'implantation des mâts éoliens sont drainées. En conséquence, l'implantation du projet nécessite une vigilance particulière pendant la phase de travaux, afin de ne pas endommager le réseau de drainage en place.

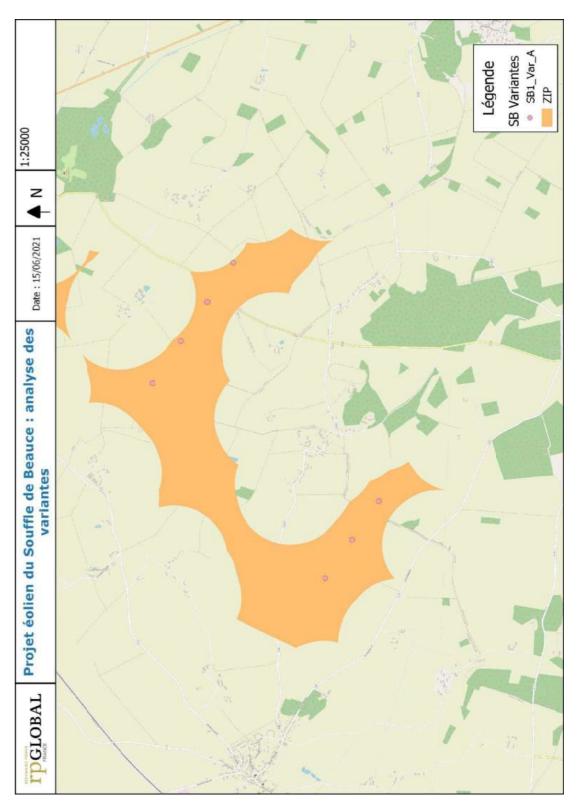
D'autre part, la création de chemins d'accès engendrée par la mise en place du projet sera vectrice de modifications (aussi bien positives que négatives) dans les itinéraires de circulation des véhicules agricoles. Les chemins définitivement créés pourront être empruntés sans conditions par les véhicules agricoles durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

L'implantation de mâts éoliens garantira la perception d'un loyer aux exploitants accueillant un élément du parc éolien sur leur parcelle. Cette activité permettra de diversifier les sources de revenus des exploitations concernées, contribuant à la pérennité de leur activité.

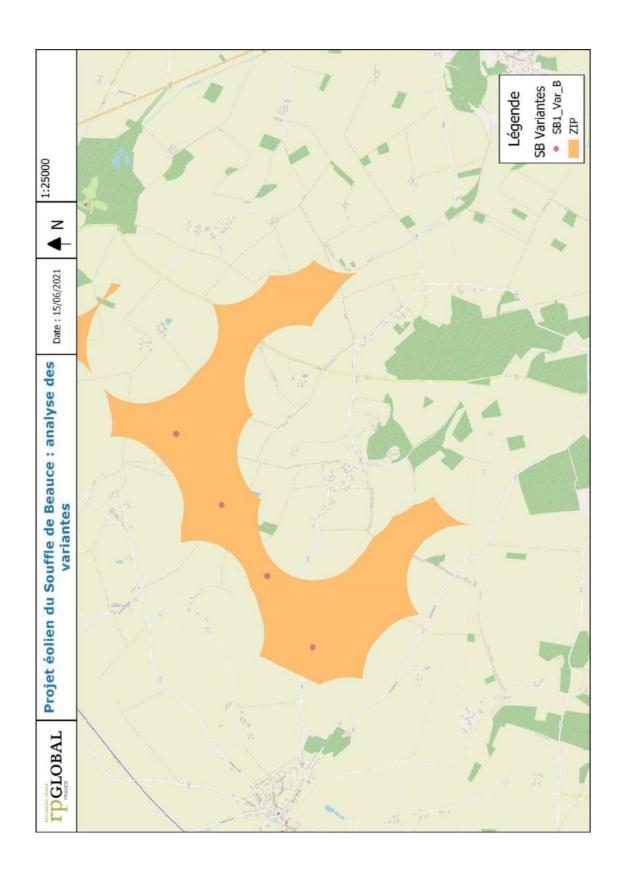
Après analyse d'impact et en vue de l'artificialisation de 1,37 ha de terres agricoles aujourd'hui cultivées, le projet du parc éolien Souffle de Beauce est donc soumis à obligation de compensation collective à hauteur d'un montant indicatif de 20 550 €. Ce

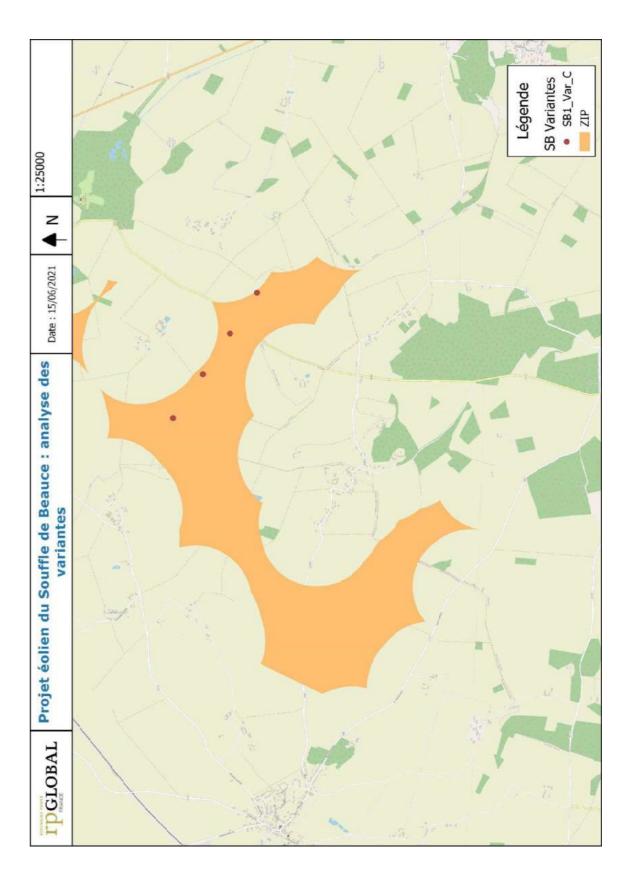
montant, calculé par rapport à la surface consommée par le projet, sera susceptible d'évoluer au regard de la surface totale artificialisée à l'issue de la phase de travaux.

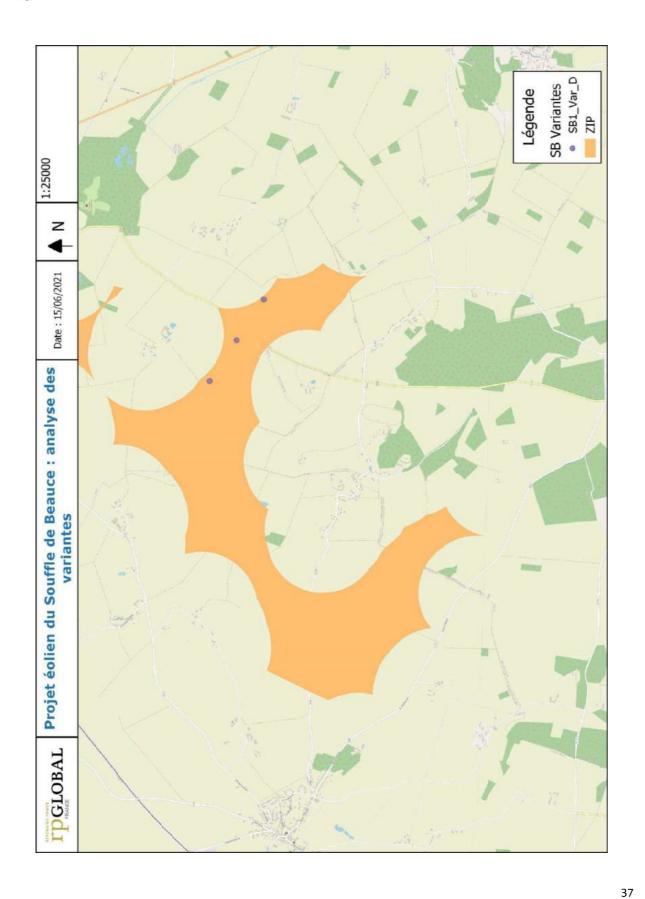
# **ANNEXES**

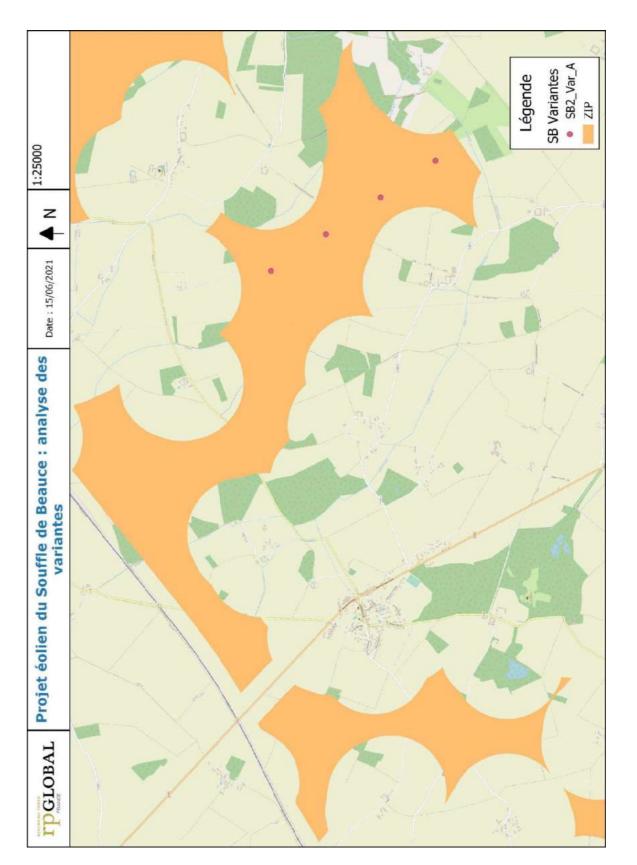


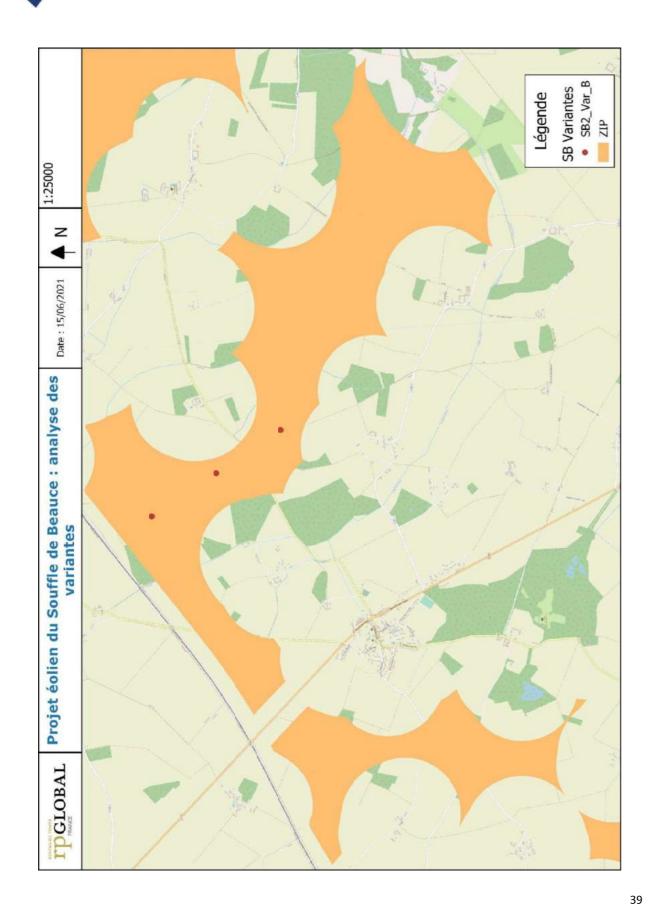
33

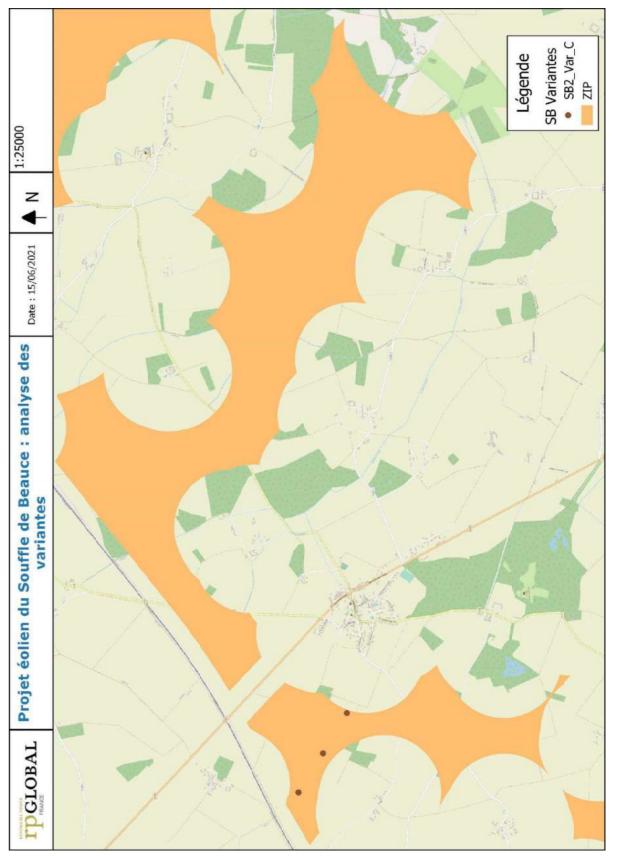


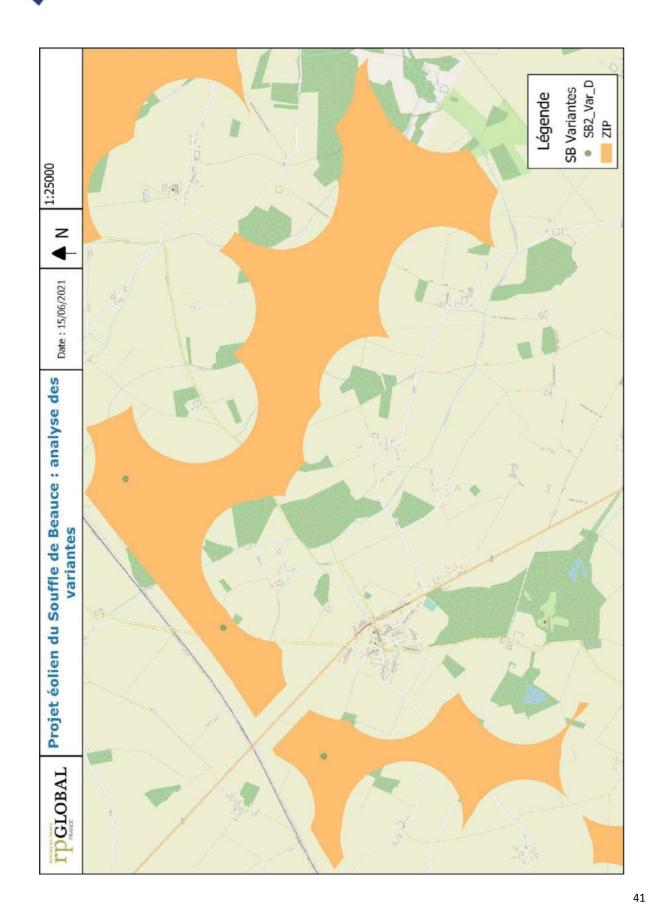


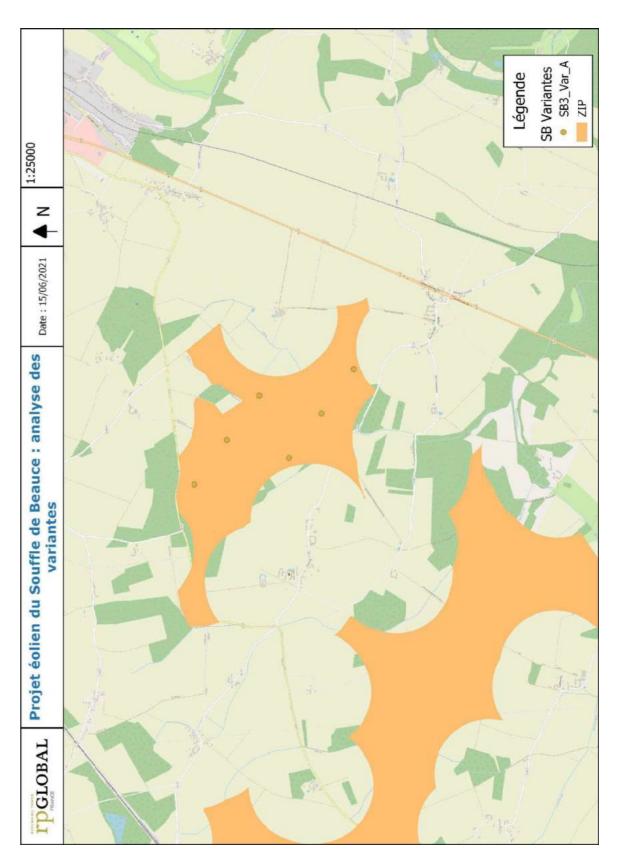


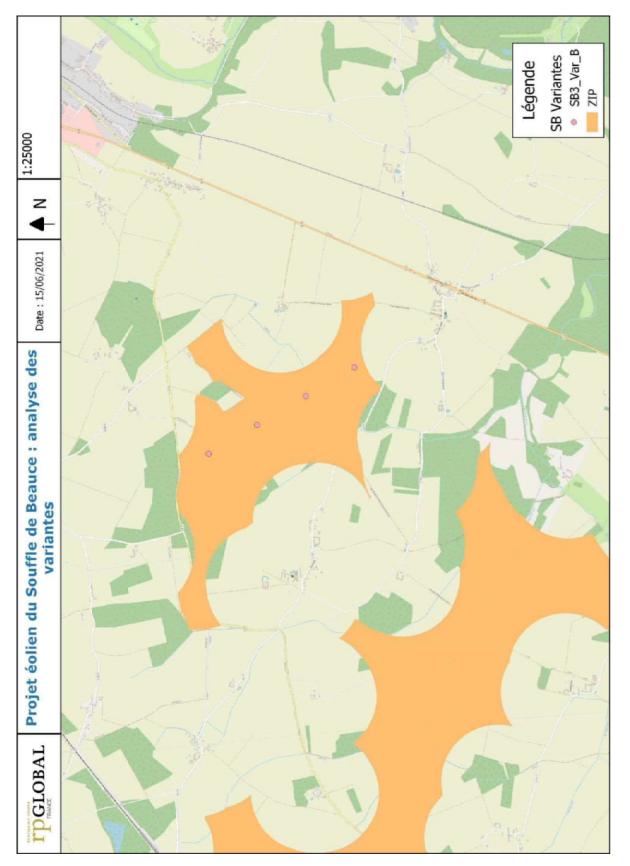


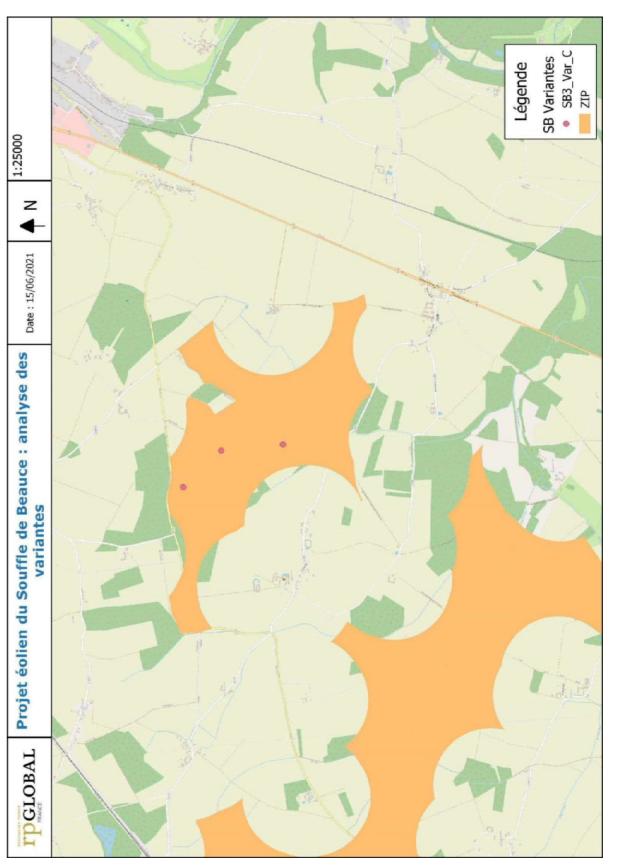














# Parc Eolien « Le Souffle de Beauce » ACCORD pour l'implantation de bandes prairiales

Communes de Flacey, Logron et Dangeau

#### Principe de la mesure (Biotope)

L'implantation d'une bande prairiale (type jachère) repose sur trois étapes principales :

- La destruction mécanique du précédent cultural;
- · La préparation du lit de semences ;
- Le semis lui-même.

#### La destruction mécanique du précédent cultural

Un déchaumage sur 5 à 15 cm de profondeur visera à préparer la couche superficielle du sol et à mélanger les résidus de la culture précédente au sol. Le travail se faisant superficiellement, la décomposition de ces résidus en humus est favorisée en maintenant un milieu aéré (cette dégradation préalable est indispensable avant un enfouissement plus profond).

Pour que cette décomposition en humus puisse effectivement démarrer, il est important de laisser passer une quinzaine de jours entre le déchaumage et la préparation du lit de semences.

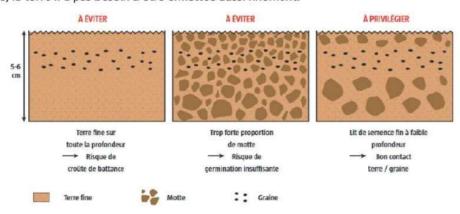
Ce déchaumage peut être réalisé avec un outil à disques ou à dents. Toutefois, les outils à dents (en évitant les dents de type patte d'oie) provoquent moins de lissage que les outils à disques, risque qui peut être facilement observé en zone humide.

Il ne doit pas y avoir de destruction chimique du précédent cultural.

# La préparation du lit de semences

Cette préparation peut comprendre, en première étape, un labour particulièrement intéressant si les résidus du précédent cultural sont importants. Ce labour permet d'aérer le sol, de le réchauffer et d'enfouir les graines d'adventices. Toutefois, il ne peut être fait que sur des sols ressuyés et est à éviter sur des terres très humides.

En seconde étape, il s'agit de réaliser un lit de semences fin, dans l'idéal à 1 ou 2 cm sous la surface, car c'est à cette profondeur que les semences d'espèces prairiales sont enfouies. En outre, la petite taille des graines justifie un émiettage de la terre pour augmenter le contact entre cette dernière et les semences, et ainsi favoriser leur germination. Au-dessus de ce lit (soit à la surface du sol) et endessous, la terre n'a pas besoin d'être émiettée aussi finement.



Exemple de travail du sol (source : Zones Humides Finistère, http://www.zoneshumides29.fr/)

Page 1 sur 4

Dage 2 av

45

# **rp**GLOBAL

# Parc Eolien « Le Souffle de Beauce » ACCORD pour l'implantation de bandes prairiales

Communes de Flacey, Logron et Dangeau

Cette seconde étape peut être réalisée avec :

- Des outils non animés par la prise de force et notamment des vibroculteurs, à privilégier;
- Des outils animés par la prise de force et notamment des herses rotatives. Sur ce type d'outil, le risque d'aboutir à un émiettement trop fin est plus important. L'utilisation de la herse rotative implique donc des réglages assez précis (vitesses d'avancement et de rotation).

A ce stade, il est possible – mais pas nécessaire – de passer un rouleau pour tasser le sol en surface et réduire sa porosité.

#### Le semis

Le semis est réalisé avec un semoir utilisé selon deux modalités :

- Le semoir à bottes et avec socs ou à disques réalise un semis en ligne, avec une grande régularité d'implantation des graines. Ces dernières sont enfouies à la profondeur souhaitée. Aucun passage d'outil supplémentaire n'est alors requis, en dehors du rouleau.
- Le semoir à bottes relevées (ou décrochées) effectue un semis à la volée (et non en ligne) et permet
  de travailler avec des vitesses plus élevées. Les risques d'implantation irrégulière des semences
  sont plus forts. Pour que les graines soient enfouies, le semoir doit être alors impérativement
  équipé d'une herse légère. A défaut, il faut prévoir un passage supplémentaire avec un tel outil.
  En outre, dans le cas d'un semoir à bottes relevées, les passages sont plus nombreux car les graines
  ne sont réparties que sur la largeur de la trémie.

Dans tous les cas, il ne faut pas semer les graines trop profondément : semis à réaliser à 1 ou 2 cm ; et il faut mélanger régulièrement les graines dans la trémie pour conserver un semis homogène.

Enfin, il est préconisé un passage de rouleau, si le semoir n'en est pas équipé : rouleau lisse ou rouleau de type cultipacke. Cela permet d'améliorer le contact entre la terre et les graines.

#### Les espèces et les doses de semis

Une dose totale entre 25 et 30 kg par hectare paraît être nécessaire pour obtenir un couvert suffisamment dense. Dans la plupart des cas, le surdosage est inutile (et onéreux).

Dans le cas présent, le mélange de plusieurs espèces avec des espèces dominantes et des espèces d'accompagnement est à prévoir.

La majorité de la bande prairiale (75%) est constituée d'un mélange de Luzerne et de Trèfle (rôle pour l'alimentation des busards lorsque celles-ci sont fauchées) et de bandes constituées d'un mélange de graminées, d'herbes et de plantes à graines.

- Le mélange luzerne/trèfle peut être récolté 2 à 3 fois durant la saison, mais tous les 60 jours (respect du cycle de vie de l'Alouette des champs). Cela permet aux agriculteurs d'avoir une récolte et de s'en servir pour le bétail durant l'hiver. Lors de la fauche, les proies deviennent accessibles facilement pour les busards.
- La bande de graminées est fauchée une fois par an entre le 15 août et le 31 octobre, au minimum sur 1/3 et au maximum 1/2 de la surface. La première année en hiver, et la seconde moitié l'année d'après. Ces bandes d'herbes mélangées sont idéales pour la reproduction des micromammifères. De plus, de nombreuses autres espèces d'oiseaux peuvent nidifier et se nourrir dans ce type de culture comme l'Alouette des champs, le Pinson des arbres, le Bruant jaune, etc.

La mise en place de tels mélanges offre en effet plusieurs avantages : meilleures productions en conditions difficiles, régularité de valeur alimentaire au cours de l'année, meilleure adaptation à une

Page 2 sur 4 46

Page 64



# Parc Eolien « Le Souffle de Beauce » ACCORD pour l'implantation de bandes prairiales

Communes de Flacey, Logron et Dangeau

hétérogénéité du sol au sein de la parcelle. Ces mélanges ne doivent toutefois pas dépasser 6 variétés et l'idéal est de rester avec des compositions assez simples associant 2 ou 3 graminées et 1 ou 2 légumineuses.



Exemple de parcelle destinée à l'alimentation des busards (Source : Les busards – Plan d'action transfrontalier - projet TEC - GON Pas-de-Calais, 2018)

Ce couvert s'enrichira ensuite, au gré des années, de plantes « sauvages », pour aboutir à une prairie pérenne ayant un intérêt fourrager, mais également un intérêt environnemental. Il s'agit donc bien d'aboutir à terme à une prairie naturelle toujours en herbe sans retournement périodique.

#### Période pour réaliser les travaux

Deux périodes de l'année sont envisageables pour la reconversion d'une prairie, à savoir le printemps et la fin d'été, en sachant que le semis de printemps est à privilégier.

- · Le semis de printemps (avril, mai voire juin) implique que les sols soient parfaitement ressuyés et qu'il soit possible d'entrer dans la parcelle avec du matériel (c'est la portance qui détermine la période de semis). Avantages : saison propice à la pousse de l'herbe, donc l'installation est plus facile. Inconvénients : Risque de sécheresse sur des plantes pas encore bien installées, rendement relativement faible l'année du semis (production décalée), risque plus élevé de développement d'adventices non inféodées aux milieux humides.
- Le semis de fin d'été (de fin août à fin septembre) doit être réalisé avant le retour des pluies. Avantages: prairie productive dès le printemps suivant, sol couvert en hiver. Inconvénients: risque de manque d'eau à l'installation (fin d'été), risque d'implantation insuffisante de la prairie avant l'hiver, risque d'asphyxie des jeunes plantules dans des sols gorgés d'eau, risque de froid et de gel sur des plantules encore jeunes (si semis tardif).

#### Gestion extensive

L'exploitant s'engage à gérer la prairie permanente de manière extensive.

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser des fertilisants ou traitements chimiques sur la parcelle, mais également sur les contours de celle-ci :

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir | Etude préalable agricole relative aux mesures de compensation collective

- Absence totale de fertilisation minérale (NPK azote, phosphore, potassium);
- Absence totale de fertilisation organique (compost);

Page 3 sur 4

47



# Parc Eolien « Le Souffle de Beauce » ACCORD pour l'implantation de bandes prairiales

Communes de Flacey, Logron et Dangeau

Absence de traitements phytosanitaires et rodenticides.

L'exploitant privilégiera la méthode mécanique pour entretenir/faucher sa parcelle et ses contours.

L'utilisation de la faucheuse à barre de coupe sera privilégiée, la faucheuse rotative limitée et l'utilisation du broyeur à fléaux ou de l'épareuse avec aspirateur sera interdite. La hauteur de la barre de coupe par rapport au sol sera d'au minimum 10 centimètres.

La vitesse de fauche n'excèdera pas 10 km/h. L'accès des machines en période de sol sec sera privilégié, afin d'éviter le tassement du sol.

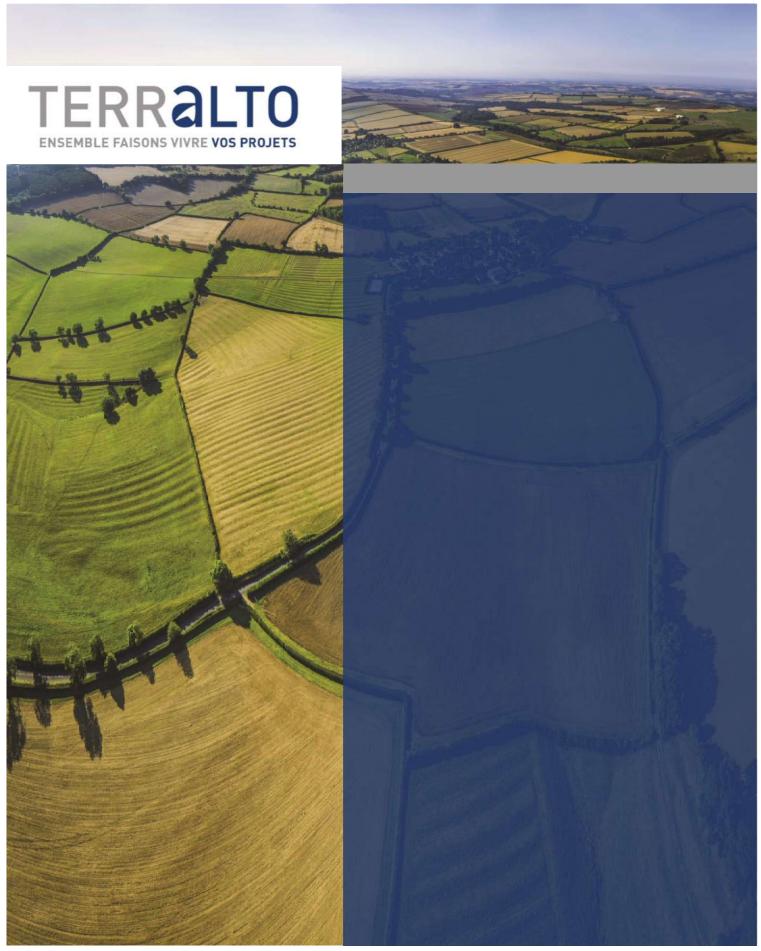
Il conviendra de respecter une période d'interdiction de fauche entre le 01 mars et le 15 juillet inclus.

Il est obligatoire de réaliser une fauche annuelle tardive, c'est-à-dire après le 15 juillet. La fauche tardive permet à de nombreuses espèces d'oiseaux nichant au sol de mener à bien leur reproduction. Le report de la date de fauche associé à la limitation de la fertilisation permet de diversifier la flore, ce qui engendre également une augmentation des insectes et autres invertébrés présents sur la prairie, et a donc un effet bénéfique sur les populations d'oiseaux insectivores.

Le retournement des surfaces engagées est interdit : absence de travail du sol (labour, sarclage) une fois la prairie en place.

> 48 Page 4 sur 4

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir | Etude préalable agricole relative aux mesures de compensation collective





# GRILLE DE LECTURE DES COMPLÉMENTS



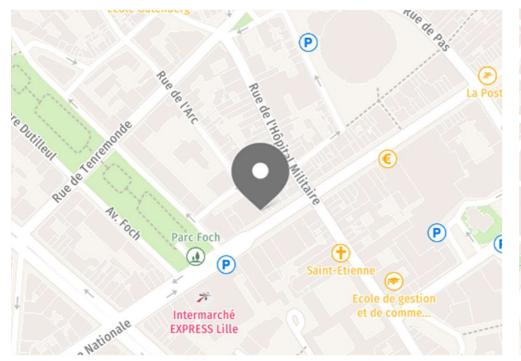


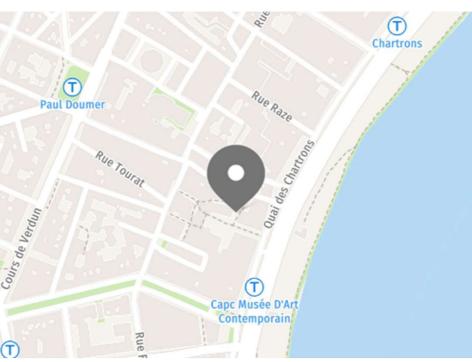
# Le Souffle de Beauce 1 et 2 - Communes de Logron et Dangeau (28) - Dépôt des compléments - Grille de lecture des pièces

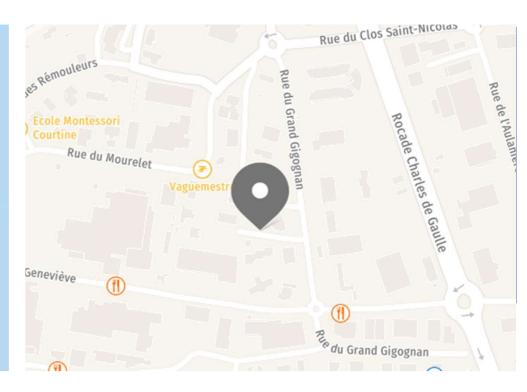
| Etapes de la procédure         | Nom fichier - Le Souffle de Beauce 1  | Nom fichier - Le Souffle de Beauce 2  | Détails                               | Modification / Commentaire   |
|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Etape 3: Description du projet |                                       |                                       |                                       | - Cartographie des états généraux ENR paragraphe 3.3 de la pièce ;   |
|                                | 3_1_FICHIER_DESCRIPTION_SB1           | 3_1_FICHIER_DESCRIPTION_SB2           |                                       | - Avis de remise en état des propriétaires paragraphe 5.4 de la pièce ;  |
|                                |                                       |                                       |                                       | - CERFA n°15964-03 paragraphe 5.6 de la pièce.   |
|                                | 3_2_NPNT_SB1                          | 3_2_NPNT_SB2                          |                                       | -  |
|                                | 3_3_FONCIER_SB1                       | 3_3_FONCIER_SB2                       |                                       | -  |
| Etape 4: Localisation          | 4_1_LISTE_PARCELLES_GEOGRAPHIQUES_SB1 | 4_1_LISTE_PARCELLES_GEOGRAPHIQUES_SB2 |                                       |  |
|                                | 4_3_Géolocalisation_SB1               | 4_3_Géolocalisation_SB2               |                                       | -  |
|                                | 6_1_EIE_SB1                           | 6_1_EIE_SB2                           |                                       | - Mesure de compensation zones humides paragraphe 7.2.4 de la pièce.   |
|                                |                                       |                                       | Etude écologique                      | - Fonctionnalité écologique des zones humides page 258 de la pièce ;   |
|                                |                                       |                                       |                                       | - Mesure bande prairiale page 284 de la pièce.   |
|                                |                                       |                                       |                                       | Carnet des PM effets cumulés :   |
|                                |                                       |                                       |                                       | - PM 13 (cumulés) page 554 de la pièce : Eglise Châtillon-en-Dunois ;  |
|                                |                                       |                                       |                                       | Carnet des PM Le Souffle de Beauce 1 :   |
|                                |                                       |                                       |                                       | - PM F (SB1) page 636 de la pièce : Château de Chantemesle ;   |
|                                |                                       |                                       |                                       | - PM H (SB1) page 640 de la pièce : Bois Bertrand ;  |
|                                |                                       |                                       |                                       | - PM L (SB1) page 648 de la pièce : Château de Sainte-Radegonde ;  |
|                                |                                       |                                       |                                       | - PM O (SB1) page 654 de la pièce : Château de la Touche-Hersant ;   |
|                                | C 2 ANNIEVEC FIF CD1                  | C 2 ANNEYES EIE CD2                   | Etudo paycagòro                       | - Synthèse page 669 de la pièce ;  |
| Etape 6: Etudes d'impact       | 6_2_ANNEXES_EIE_SB1                   | 6_2_ANNEXES_EIE_SB2                   | Etude paysagère                       |  |
|                                |                                       |                                       |                                       | Carnet des PM Le Souffle de Beauce 2 :   |
|                                |                                       |                                       |                                       | - PM K (SB2) page 714 de la pièce : Château de Bouthonvilliers ;<br>- PM M (SB2) page 722 de la pièce : Château de Chantemesle ; |
|                                |                                       |                                       |                                       | - Synthèse page 737 de la pièce ;  |
|                                |                                       |                                       |                                       | - Synthese page 757 de la piece ,  |
|                                |                                       |                                       |                                       | - Synthèse des impacts du projet / Sites et paysages page 740 de la pièce ;  |
|                                |                                       |                                       |                                       | - Synthèse des impacts du projet / MH et patrimoine local page 742 de la pièce'étude ;   |
|                                |                                       |                                       |                                       | - Conclusion des impacts du projet page 746 de la pièce.   |
|                                |                                       |                                       |                                       |  |
|                                |                                       |                                       | Photomontage complémentaire           | - Ajout photomontage Saint-Christophe page 768 de la pièce.  |
|                                |                                       |                                       | Etude acoustique                      | -  |
|                                | 6_3_RNT_SB1                           | 6_3_RNT_SB2                           |                                       | <u>-</u>   |
|                                | 6_4_TEXTE_800_CARACTERES_SB1          | 6_4_TEXTE_800_CARACTERES_SB2          |                                       | Correction pare La Couffie de Reques l page 99 de la pièce (uniquement 7.1 EDD CD1)  |
| Etape 7 : Pièces spécifiques   | 7_1_EDD_SB1                           | 7_1_EDD_SB2                           |                                       | - Correction parc Le Souffle de Beauce 1 page 88 de la pièce (uniquement 7_1_EDD_SB1).   |
| Ltape 7 . Pieces specifiques   | 7_2_CTF_SB1                           | 7_2_CTF_SB2                           |                                       | <u>'</u>   |
|                                | 7_3_BILAN_CONCERTATION_SB1            | 7_3_BILAN_CONCERTATION_SB2            |                                       | <u>'</u>   |
|                                | 8_1_LOGRON_SB1_CARTE_25000E           | 8_1_LOGRON_SB2_CARTE_25000E           |                                       |  |
|                                | 8_2_ELEMENTS_GRAPHIQUES_SB1           | 8_2_ELEMENTS_GRAPHIQUES_SB2           |                                       |  |
|                                | 8_3_PLAN_200E_SB1                     | 8_3_PLAN_200E_SB2                     |                                       | <u>'</u>   |
|                                | 8_4_PLANS_MASSE_SB1                   | 8_4_PLANS_MASSE_SB2                   | Consultation DIDCANA                  | Signatura du CEDEA   |
| Etano 9: Diana                 |                                       |                                       | Consultation DIRCAM Consultation DGAC | - Signature du CERFA.  |
| Etape 8: Plans                 |                                       | 8_6_AUTRES_FICHIERS_SB2               |                                       |  |
|                                | O C AUTRES FIGURERS OF                |                                       | Envoi RNT                             | -  |
|                                | 8_6_AUTRES_FICHIERS_SB1               |                                       | Etude agricole                        | -  |
|                                |                                       |                                       | Certificat Radeol                     | - Decument disuté  |
|                                |                                       |                                       | Réponse compléments                   | - Document ajouté.   |
|                                |                                       |                                       | Grille de lecture compléments         | - Document ajouté.   |











# **RP Global France**

Bâtiment Eurosud 213 Boulevard de Turin 59777 Lille

# RP Global France Antenne Bordeaux

Les Bureaux de la Cité Mondiale 23 Parvis des Chartrons 33000 Bordeaux

# RP Global France Antenne Avignon

395 rue du Grand Gigognan 84000 Avignon

# RP GLOBAL

RENEWABLE POWER

E-mail: <u>contactfrance@rp-global.com</u> <u>www.rp-global.com</u>

